



**ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION
(EDC)**

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS
(CIPM)***

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°05/AONR/EDC/CIPM/2026 DU 12 AOÛT 2026**

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN CHARGE DE
LA REALISATION DE L'ÉTUDE GÉOLOGIQUE ET GÉOTECHNIQUE
DÉTAILLÉE POUR LA CONSTRUCTION D'UN AMÉNAGEMENT
HYDROÉLECTRIQUE AU PIED / EN AVAL DU BARRAGE
RÉSERVOIR DE MBAKAOU, SUR LE FLEUVE DJÉREM, RÉGION
DE L'ADAMAOUA**

FINANCEMENT : Budget EDC

IMPUTATION : P010101

EXERCICE : 2026

SOMMAIRE

PIÈCE N°0 : LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER	3
PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	7
PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	22
PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	57
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	81
PIÈCE N°5 : TERMES DE RÉFÉRENCES (TDR)	108
PIÈCE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE – TABLEAUX TYPES	139
PIÈCE N°7 : PROPOSITION FINANCIÈRE – TABLEAUX TYPES	151
PIÈCE N°8 : MODELE DE MARCHE	158
PIÈCE N°9 : MODÈLE DE FORMULAIRES TYPES	163
PIÈCE N°10 : CHARTE D'INTÉGRITÉ	171
PIÈCE N°11 : DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	175
PIÈCE N°12 : ÉTUDES PRÉALABLES	178
PIÈCE N°13 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	179



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PIÈCE N°0 : LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER

Yaoundé le

12 AOUT 2026

Nos Réf. : **1119**/2026/EDC/DG/DEP/SDEIP/SDGAFP/DM

Le Directeur Général

A

1. **Le Groupement Fatsons Engineering Sarl/LABOGEXP**, B.P. 2849 - Yaoundé, CAMEROUN, Tél : +237 694 58 27 58/ +237 653 22 22 47
2. **La société SOIL & WATER INVESTIGATION S.A**, BP : 5640 Yaoundé - Cameroun, Tel : +237 653 198 133/694 840 951
3. **Le Groupement SIG SARL / GEOLAB**, BP 5440-Yaounde - Cameroun, Tél : +237 653 039 695 /670 220 092 ; 656 252 245

Référence : Recrutement d'un Consultant en charge de la réalisation de l'étude géologique et géotechnique détaillée pour la construction d'un aménagement hydroélectrique au pied / en aval du barrage réservoir de Mbakaou, sur le fleuve Djérem, région de l'Adamaoua.

Financement : Budget de EDC, Exercice 2026, Ligne : P010101

Madame / Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis(e) à soumissionner.
2. Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner.
3. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au Bureau du courrier de EDC, 4ème étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél 222 23 19 30, 222 23 10 89. Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm, sur présentation d'un reçu de versement dans le compte N°335988 ouvert au nom de l'ARMP dans les livres des différentes agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), d'une somme non remboursable de **quatre cent mille (400 000) FCFA**, représentant les frais d'achat du dossier. La copie dudit reçu sera déposée au lieu de retrait du Dossier d'Appel d'Offres.
4. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission **acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur**, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont le montant s'élève à **vingt-trois millions (23 000 000) de Francs CFA** et valable jusqu'à **trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres**. Ledit cautionnement de soumission, timbré, devra être constitué

conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignment, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

Elles doivent être remises au bureau du courrier de EDC, 4ème étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, au plus tard le 16 SEPT 2026 à 12 heures, heure locale.

Les plis seront ouverts ce même jour à 13 heures en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ou de leurs représentants.

5. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	CANDIDATURE	PAYS D'ORIGINE	ADRESSE COMPLÈTE
1	Groupement FATSONS ENGINEERING Sarl, /LABOGEXP	Cameroun	FATSONS ENGINEERING SARL Adamou NSANGO B.P. 2849 - Yaoundé, CAMEROUN Contact : Adamou NSANGO, DIRECTEUR GENERAL. adamou.nsangou@fatsons.com Tél : +237 694 58 27 58/ +237 653 22 22 47
2	SOIL & WATER INVESTIGATION S.A	Cameroun	SOIL & WATER INVESTIGATION S.A SIKALI Florent Email: soilwater07@yahoo.fr soilwater_sa@yahoo.fr BP 5640 YAOUNDE - CAMEROUN, Mobile : 653 198 133/694 840 951
3	GROUPEMENT SIG SARL / GEOLAB	Cameroun	SIG SARL NGUEKA MKAPTUE NICETTE JOELLE Email: solutioning19@gmail.com BP: 5440-Yaounde; siege social: SOA-Cameroun Tel : (+237)653 039 695 /670 220 092 ; 656 252 245

6. Les candidats de la liste restreinte **ne peuvent pas** s'associer en groupement avec les autres candidats de la liste restreinte. Par ailleurs, les candidats pré-qualifiés en groupement ne peuvent soumissionner séparément.
7. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-dessus indiqué et dans un délai maximum de cinq (05) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettez ou non une proposition.

Veuillez agréer, **Madame/Monsieur**, l'assurance de ma parfaite considérations.

Yaoundé, le 12 AOUT 2026

Copie :

- **MINMAP** (pour information)
- **ARMP** (pour publication et archivage)
- **DG/EDC** (pour information)
- **Président CIPM / EDC** (pour information)
- **Archives-Chrono / EDC**



Le Maître d'Ouvrage

Dr Théodore NSANGOU

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 05 /AONR/EDC/CIPM/2026 DU 12 AOUT 2026

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN CHARGE LA REALISATION
DE L'ÉTUDE GÉOLOGIQUE ET GÉOTECHNIQUE DÉTAILLÉE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE AU PIED / EN
AVAL DU BARRAGE RÉSERVOIR DE MBAKAOU, SUR LE FLEUVE DJÉREM,
RÉGION DE L'ADAMAOUA.**

FINANCEMENT : BUDGET EDC, EXERCICE 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution de son plan d'action, le Directeur Général de Electricity Development Corporation (EDC) lance un Appel d'Offres National Restreint pour le recrutement d'un Consultant en charge de la réalisation de l'étude géologique et géotechnique détaillée pour la construction d'un aménagement hydroélectrique au pied / en aval du barrage réservoir de Mbakaou, sur le fleuve Djérem, région de l'Adamaoua.

2. Consistance des travaux

L'étude géologique et géotechnique détaillée a pour objectif général de réaliser une mission de type G2 (étude géotechnique de conception) suivant la norme NF P 94-500.

Pour atteindre cet objectif, les prestations à fournir sont décrites ci-après :

- Établir une synthèse de toutes les données géologiques et géotechniques disponibles et en faire une analyse critique ;
- Réaliser un programme de sondages et d'essais complémentaires permettant d'avoir toutes les données utiles à la mise en œuvre effective du projet ;
- Déterminer les caractéristiques géologiques générales de tous les sites du projet (Centrale amont, Centrale aval, seuil en rivière) : Sismicité, Complexe géologique d'insertion du projet d'aménagement, Séquence type d'altération des matériaux rocheux, Perméabilité des fondations
- Préciser les caractéristiques mécaniques à prendre en compte comme données d'entrée pour l'établissement des calculs de stabilité des différents ouvrages (déblais et remblais) ;
- Produire une note d'orientation de la composition des bétons et choix des ciments en relation avec une analyse de l'eau du Djérem au site du projet ;
- Formuler des recommandations pour l'implantation, la conception et la mise en œuvre des ouvrages.

La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.

3. Tranches/Allotissement

Les prestations sont constituées en un lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est d'**Un milliard cent cinquante millions (1 150 000 000) de Francs CFA Toutes Taxes Comprises.**

5. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **huit (08) mois.**

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est restreinte aux entreprises ci-après pré-qualifiées à l'issue de l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°03/ASMI/EDC/DG/DEP/SDEIP/SDGAFP/2026 du 11 MAI 2026 recrutement d'un Consultant chargé de l'étude géologique et géotechnique détaillée pour la construction d'un aménagement hydroélectrique au pied / en aval du barrage réservoir de Mbakaou, sur le fleuve Djérem, région de l'Adamaoua :

N°	CANDIDATURE	PAYS D'ORIGINE	ADRESSE COMPLÈTE
1	Groupement FATSONS ENGINEERING Sarl, /LABOGEXP	Cameroun	FATSONS ENGINEERING SARL Adamou NSANGOU B.P. 2849 - Yaoundé, CAMEROUN Contact : Adamou NSANGOU, DIRECTEUR GENERAL. adamou.nsangou@fatsons.com Tél : +237 694 58 27 58/ +237 653 22 22 47
2	SOIL & WATER INVESTIGATION S.A	Cameroun	SOIL & WATER INVESTIGATION S.A SIKALI Florent Email: soilwater07@yahoo.fr soilwater_sa@yahoo.fr BP 5640 YAOUNDE - CAMEROUN, Mobile: 653 198 133/694 840 951
3	GROUPEMENT SIG SARL / GEOLAB	Cameroun	SIG SARL NGUEKA MKAPTUE NICETTE JOELLE Email: solutioning19@gmail.com BP: 5440-Yaounde; siege social: SOA-Cameroun Tel : (+237)653 039 695 /670 220 092 ; 656 252 245

NB : Les candidats de la liste restreinte ne peuvent s'associer en groupement, ni entre elles, ni avec tout autre candidat.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le **budget de EDC, Exercice 2026 et suivant, Ligne P010101.**

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **hors ligne.**

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, **acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur**, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO et dont le montant s'élève à **Vingt-trois millions (23 000 000) de Francs CFA** et valable jusqu'à **trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.**

Ledit cautionnement de soumission, **acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur**, devra être constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. **L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.**

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consultée aux heures ouvrables de 07h30mn à 15h30mn au Bureau du Courrier de EDC, 4^{ème} étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, 222 23 10 89, Fax : 222 23 11 13, E-mail : info@edc.cm dès publication du présent avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue au Service du Courrier, 4^{ème} étage, Porte 412, BP : 15 111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, Fax : 222



23 11 13, E-mail : info@edc.cm dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **quatre cent mille (400 000) FCFA**, payable dans le compte-spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert dans les agences de la BICEC.

La copie dudit reçu sera déposée au lieu de retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles**, devra parvenir au Service du Courrier de EDC, 4^{ème} étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, au plus tard le 16 SEP 2026 à 12 heures, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 005 /AONR/EDC/CIPM/2026 DU 12 AOUT 2026
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN CHARGE DE LA
RÉALISATION DE L'ETUDE GEOLOGIQUE ET GEOTECHNIQUE DETAILLEE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE AU
PIED / EN AVAL DU BARRAGE RESERVOIR DE MBAKAOU, SUR LE FLEUVE
DJEREM, REGION DE L'ADAMAOUA
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entrainera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une



caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en **deux (2) temps**.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **16 SEPT 2026** à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle de réunion du 5^{ème} étage de EDC sis à l'Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale qualificative seront ouvertes par la même Commission et dans la même salle à une date ultérieure après publication des résultats de l'évaluation technique.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprise.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux (2) types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

15.1. Critères éliminatoires

- Absence du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ;
- Non production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;

- Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des chantiers au cours des trois (03) dernières années ;
- Non-respect du profil du chef de mission tel que préconisé dans le DAO ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Absence ou insuffisance de la capacité financière ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, l'état récapitulatif des coûts, les tableaux des coûts unitaires) ;
- Absence de l'offre financière témoin ;
- Absence des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et TDR dûment paraphés et signés avec la mention **lu et approuvé**).

15.2 Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants

N°	Critère	Points
1	Présentation générale de l'offre	2
2	Référence du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires	15
3	Méthodologie proposée en adéquation avec les TDR	40
4	Qualification et compétence du Personnel Clé	30
5	Matériel minimum requis	10
6	Programme de transfert de compétence	3
TOTAL		/100

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

NB : Tout agent public listé parmi le personnel d'un soumissionnaire et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration, sera considéré comme non valable.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la **mieux disante** par combinaison des critères techniques et financiers.



17. Nombre maximum de lots :

Les prestations sont en **un lot unique**.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres**.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Études et Projets de EDC sis à Immeuble Hibiscus, BP : 15 111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, porte 312.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 12 AOUT 2026

Copie :

- **MINMAP** (pour information)
- **ARMP** (pour publication et archivage)
- **DG/EDC** (pour information)
- **Président CIPM / EDC** (pour information)
- **Archives-Chrono / EDC**

Le Maître d'Ouvrage

Dr. Théodore NSANGOU



RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 05 /RNIT/EDC/CIPM/2026 OF 12 AOUT 2026

**FOR THE RECRUITMENT OF A CONSULTANT TO CONDUCT A DETAILED
GEOLOGICAL AND GEOTECHNICAL STUDY FOR THE CONSTRUCTION OF A
HYDROELECTRIC PROJECT AT THE FOOT / DOWNSTREAM OF THE
MBAKAOU RESERVOIR DAM, ON THE DJÉREM RIVER, ADAMAOUA REGION.**

FINANCING: EDC BUDGET,

FINANCIAL YEAR 2026

1. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the implementation of its action plan and its mission to develop infrastructure in the electricity sector, the Managing Director of Electricity Development Corporation (EDC) is launching a Restricted National Invitation to Tender for the recruitment of a Consultant to carry out geological and geotechnical surveys for the construction of a hydroelectric development downstream from the Mbakaou reservoir dam on the Djérem River in the Adamaoua region.

2. Consistency of the work

The detailed geological and geotechnical study has as its general objective to carry out a G2-type mission (geotechnical design study) in accordance with standard NF P 94-500.

To achieve this objective, the services to be provided are described below:

- Prepare a synthesis of all available geological and geotechnical data and provide a critical analysis;
- Carry out a programme of additional boreholes and tests to obtain all data useful for the effective implementation of the project;
- Determine the general geological characteristics of all project sites (upstream power station, downstream power station, river weir): seismicity, geological complex of insertion of the development project, typical weathering sequence of rock materials, foundation permeability;
- Specify the mechanical characteristics to be taken into account as input data for the stability calculations of the various structures (cuts and fills);
- Produce a guidance note on the composition of concretes and the choice of cements in connection with an analysis of the Djérem water at the project site;
- Formulate recommendations for the location, design and construction of the structures.

The scope of these services is detailed in the Terms of Reference (ToR) of this Bidding Document.

3. Allotment

The works are divided into **one (1) single lot.**

4. Estimated cost

The estimated cost after preliminary studies is **One billion one hundred fifty million (1,150,000,000) CFA Francs, inclusive of all taxes.**

5. Time limits for execution

The maximum period provided by the Contracting Authority for the completion of the works subject to this call for tenders is **eight (08) months.**

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is restricted to the companies listed below, which were pre-qualified following Call for Expressions of Interest N°03/ASMI/EDC/DG/DEP/SDEIP/SDGAFP/2026 of 11 MAY 2026 for the recruitment of a Consultant in charge of the detailed geological and geotechnical study for the construction of a hydroelectric development at the foot of / downstream of the Mbakaou reservoir dam, on the Djérem River, Adamawa Region:

N°	APPLICANT	COUNTRY OF ORIGIN	FULL ADDRESS
1	FATSONS ENGINEERING Sarl / LABOGEXP Group	Cameroon	FATSONS ENGINEERING SARL Adamou NSANGOU P.O. Box 2849 - Yaoundé, CAMEROON Contact: Adamou NSANGOU, GENERAL MANAGER. Email: adamou.nsangou@fatsons.com Tel: +237 694 58 27 58 / +237 653 22 22 47
2	SOIL & WATER INVESTIGATION S.A	Cameroon	SOIL & WATER INVESTIGATION S.A SIKALI Florent Email: soilwater07@yahoo.fr / soilwater_sa@yahoo.fr P.O. Box 5640 YAOUNDE - CAMEROON Mobile: +237 653 198 133 / 694 840 951
3	SIG SARL / GEOLAB Group	Cameroon	SIG SARL NGUEKA MKAPTUE NICETTE JOELLE Email: solutioning19@gmail.com P.O. Box 5440 Yaoundé; head office: SOA-Cameroon Tel: +237 653 039 695 / 670 220 092 / 656 252 245

NB: Candidates on the shortlist cannot form a group, either amongst themselves or with any other candidate.

7. Funding

The services covered by this invitation to tender shall be financed by the **EDC's 2026 budget, Financial Year 2026 and subsequent years, heading No P010101.**

8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is **offline.**

9. Provisional bond

Each tenderer must attach in his administrative documents, **a hand-endorsed and stamped bid bond at the current rate**, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of **Twenty-three million (23,000,000) CFA Francs and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids.** Said bid bond, stamped, must be constituted in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the terms of constitution, deposit, conservation of restitution and deconsignment of guarantees on public markets.

The guarantees presented in the context of public markets consist of securities issued by first category financial institutions authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees in the context of public markets, and deposit receipts issued by the CDEC. **The absence of the bid bond accompanied by the deposit receipt issued by the CDEC will result in the outright rejection of the offer.** A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10. Consultation of the Invitation to Tender File

The hard copy of the file may be consulted during working hours from 07:30 to 15:30 at the EDC Courier Office, 4th floor, Door 412, Hibiscus Building, Avenue Charles de Gaulle, BP: 15111 Yaoundé, Tel: 222 23 19 30, 222 23 10 89, Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm as soon as this notice is published.

11. Acquisition of the Bidding Document

The Tender File can be obtained from the Courier Service, 4th floor, Door 412, BP: 15 111 Yaoundé, Tel: 222 23 19 30, Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **forty hundred thousand (400,000) CFA Francs**, payable to the special account CAS-ARMP N°335988 opened in BICEC agencies.

The copy of the said receipt will be deposited at the place of withdrawal of the Tender File.



12. Submission of tenders

Each offer written in French or English in **seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such**, must reach the EDC Courier service, 4th Floor, door 412, Hibiscus Building, Avenue Charles De Gaulle, BP 15111 Yaoundé, Tel.: 222 23 11 03 Fax: 222 23 11 13, at the latest on 16 SEPT 2026 at 12 noon, local time and must bear the mention:

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 005 /RNIT/EDC/CIPM/2026 OF 12 AUG 2026

**FOR THE RECRUITMENT OF A CONSULTANT TO CONDUCT A DETAILED
GEOLOGICAL AND GEOTECHNICAL STUDY FOR THE CONSTRUCTION OF A
HYDROELECTRIC PROJECT AT THE FOOT / DOWNSTREAM OF THE
MBAKAOU RESERVOIR DAM, ON THE DJÉREM RIVER, ADAMAOUA REGION**
"To be opened only in the counting session"

13. Admissibility of tenders

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The project owner will not accept:

- bids bearing information on the identity of the tenderers;
- bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- bids non-compliant with the bidding mode;
- envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the terms of constitution, deposit, conservation, restitution and deconsignment of bonds on public contracts or non-compliance with the models of the documents in the Tender File, will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. Opening of the bids

The bids shall be opened in **two (02) phases**,

The administrative documents and technical offers shall take place on 16 SEPT 2026 at 1:00 p.m. prompt by the EDC Tenders Board in the meeting room at the 5th Floor situated at Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, PO BOX : 15111 Yaoundé, Tel. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13.

Only the financial offers of the tenderers that obtained a qualificative technical score of 80 shall be opened by the same Tenders Board and in the same room on a date to be announced later after the publication of the technical evaluation results.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in case of a group of enterprises.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file at the bid opening session, if the document is not produced within the 48-hour period granted by the Commission, the offer shall be rejected.

15. Evaluation criteria

There evaluation criteria consist of **two (02) types**, eliminatory criteria and essential criteria.

15.1. Eliminatory criteria

The elimination criteria are as follows:

- Absence of the stamped bid bond accompanied by the CDEC receipt at the opening of the bids;
- Failure to submit, within 48 hours of bid opening, deadline after the opening, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False déclaration, substitution, or falsification documents ;
- Technical score less than 80 points out of 100
- Absence of a sworn statement of non-abandonment of construction sites over the past last three (03) years;
- Failure to comply with the profile of the head of mission as recommended by the tender document;
- Absence of integrity charter dated and signed;
- Absence of the Commitment statement to comply with social and environmental clauses, duly filled and signed;
- Absence of or insufficient financial capacity;
- absence of a quantified unit price in the Financial Bid;
- Absence of an element of the financial offer (tender, the cost summary statement, the unit cost tables);
- Absence of the benchmark financial offer;

- Absence of proof of acceptance of the market conditions (CCAP and TOR initialed on each page with signature and stamp of the bidder on the last page precede by the words **read and approved**).

15.2. Essential criteria

The technical offers will be evaluated on one hundred (100) points according to the following criteria:

N°	Critère d'évaluation	Note
1	Presentation of the offer	2
2	Bidder's references in providing similar services	15
3	Proposed methodology in compliance with the Term of Reference	40
4	Qualification and skills of Key Personnel	30
5	Minimum equipment required	10
6	Skills transfer program	3
TOTAL		/100

The key criteria and sub-criteria are detailed in the Special Regulations of the Call for Tenders (RPAO).

NB: Any government worker listed among the staff of a bidder and who has not presented all the documents likely to justify his release from the Administration, shall be considered invalid.

16. Attribution

The Project Owner shall award the contract to the bidder with the **best evaluated** bid based on a combination of technical and financial criteria.

17. Maximum number of lots

The services are made up in a **single lot**.

18. Period of validity of offers

The tenderers remain committed by their offer for **ninety (90) days from the deadline fixed for the submission of tenders**.

19. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from "Direction des Etudes et Projets", EDC headquarter, HIBISCUS building, Yaoundé, PO



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

box: 15 111 Yaounde, phone number: 222 23 11 03 / 222 23 19 30, fax: 222 23 11 13, 312 door.

20. Fighting corruption and malpractice

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaounde 12 AOUT 2026

Copy:

- **MINMAP** (for information)
- **ARMP** (for publication and archiving)
- **Project Owner** (for information)
- **CIPM EDC** (for information)
- **Archive / Chronos EDC**

The Project Owner



Dr Théodore NSANGOU

PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités.....	25
Article 1 : Objet de la consultation.....	25
Article 2 : Financement	26
Article 3 : Principes éthiques, Fraude et corruption	27
Article 4 : Candidats admis à concourir	29
Article 5 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	30
B. Dossier d'Appel d'Offres	31
Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	31
Article 7 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	32
Article 8 : Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres.....	33
C. Préparation des offres	34
Article 9 : Frais de soumission.....	34
Article 10 : Langue de l'offre.....	34
Article 11 : Documents constituant l'offre	34
Article 12 : Montant de l'offre.....	38
Article 13 : Monnaies de soumission et de règlement.....	38
Article 14 : Validité des offres.....	40
Article 15 : Caution de soumission	40
Article 16 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	41
Article 17 : Forme, format et signature de l'offre.....	42
D. Dépôt des offres	43
Article 18 : Cachetage et marquage des offres	43
Article 19 : Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission	44
Article 20 : Offres hors délai	45
Article 21 : Modification, substitution et retrait des offres.....	45
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	46
Article 22 : Ouverture des plis et recours	46
Article 23 : Caractère confidentiel de la procédure	47
Article 24 : Éclaircissements sur les offres en phase d'analyse.....	48
Article 25 : Détermination de la conformité des offres	49

Article 26 :	Evaluation des propositions et recours	50
Article 27 :	Correction des erreurs.....	52
Article 28 :	Négociations	52
F. Attribution		54
Article 29 : Attribution.....		54
Article 30 :	Infructuosité ou annulation d'une procédure	54
Article 31 :	Notification de l'attribution du marché.....	55
Article 32 :	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	55
Article 33 :	Signature du marché	55
Article 34 :	Cautionnement définitif.....	56

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Objet de la consultation

- 1.1** Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

- 1.2** Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

- 1.3** La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

- 1.4** Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

- 1.5** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

- 1.6** **Veuillez noter que :**

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

- ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
- b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 : Financement

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1 Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

À cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ou

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- vi. La complicité s'entend de :
- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.
- 3.3** Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 3.4** Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.
- 3.5** L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.
- 3.6** Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou

employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage dans le cadre de sa Proposition technique.

- 3.7** L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1** En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le **cas échéant**;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;
 - iii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

- c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2 L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b) ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'National ;
- c) souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4 Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b) Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

5.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR) ;
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique) ;
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment
 - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner ;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel ;
 - f. Le modèle de cadre d'accord de groupement.
- Pièce n°10 : charte d'intégrité ;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental ;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire ;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage.

6.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

7.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

- 7.2** Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 7.3** Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès l'Autorité Contractante. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :
- i) . à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.
 - ii) . Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie au Président du Conseil d'Administration.
 - iii) . Ce recours n'est pas suspensif.
- 7.4** Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :
- i) . Au Maître d'ouvrage avec copie au Président du Conseil d'Administration ;
 - ii) . Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres ;
 - iii) . Le Maître d'Ouvrage dispose de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. La copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration ;
 - iv) . Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter le différent devant le Président du Conseil d'Administration.
 - v) . Ce recours n'est pas suspensif.

Article 8 : Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou **via COLEPS ou sur tout autre moyen**

de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

- 8.3** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 9 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constituant l'offre

11.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a.1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- a.2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;
- a.3- L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1- Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2- Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en oeuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3- Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i) . Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii) . Les termes de références (TDR).

b.4- Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

11.2 Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3 Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4 En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la

proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5 Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6 La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 6) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 6C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;

- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière

c. Volume 3 : Proposition financière

11.8 Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2- Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3- Le détail quantitatif estimatif dûment rempli ;
- c.4- Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité ;
- c.5- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10 Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11 La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12 La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13 Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14 Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

- 11.15** Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).
- 11.16** Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12 : Montant de l'offre

- 12.1** Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.
- 12.2** Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 12.3** Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 12.4** Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 12.5** Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.
- 12.6** Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°7 du DAO.

Article 13 : Monnaies de soumission et de règlement

- 13.1** En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 13.2** **Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en Francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5 Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14 : Validité des offres

- 14.1** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.
- 14.2** Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 14.3** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15 : Caution de soumission

- 15.1** En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 15.2** Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité

demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

- 15.3** Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.
- 15.4** Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 15.5** Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.
- 15.6** Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.
- 15.7** Le cautionnement de soumission peut être saisi :
 - a.** Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b.** Si le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 16.1** À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 16.2** La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 16.3** Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

- 16.4** Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 16.5** Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17 : Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission en ligne,

- 17.1** Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 17.2** L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 17.3** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

- 17.4** L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- 17.5** Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

- 17.6** Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- 17.7** Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une **signature électronique à travers l'usage du certificat.**

D. Dépôt des offres

Article 18 : Cachetage et marquage des offres

- 18.1** Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2 Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a.** Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b.** Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 18.3** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.
- 18.4** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 18.5** Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes

administratifs, technique et financier Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

- 18.6** Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 19 : Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1 Date, heure limites de dépôt des offres.

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21 : Modification, substitution et retrait des offres

- 21.1** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 21.2** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 21.3** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 21.4** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

- 21.5** Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- 21.6** La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres**Article 22 : Ouverture des plis et recours**

- 22.1** Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.
- 22.2** L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dument mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 22.3** Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.
- 22.4** S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La

modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 22.5** Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

- 22.6** Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

- 22.7** À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

- 22.8** En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'arbitrage et d'Examen des recours avec copie au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

- 22.9** Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

Article 23 : Caractère confidentiel de la procédure

- 23.1** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à

toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

- 23.2** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 23.3** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24 : Éclaircissements sur les offres en phase d'analyse

- 24.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

- 24.2** Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables
- 24.3** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25 : Détermination de la conformité des offres

- 25.1** La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 25.2** La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :
- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
 - évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 25.3** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 25.4** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 25.5** Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26 : Évaluation des propositions et recours

26.1 Évaluation des propositions techniques

- a) La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères [en règle générale, pas plus de trois par critère] et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- b) L'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2 Évaluation des offres financières

- a) La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.
- b) Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- c) En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
 - i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle ;
 - ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

- iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
 - iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d) L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e) Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f) Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- g) Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.
- h) L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3 Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score

technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4 Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie avec copies au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1 La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a.** S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b.** Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c.** S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28 : Négociations

28.1 Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2 Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3 Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4 Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

- 28.5** Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. Attribution

Article 29 : Attribution

- 29.1** Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 29.2** Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot. Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).
- 29.3** Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30 : Infirmité ou annulation d'une procédure

- 30.1** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- 30.2** Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.
- 30.3** En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31 : Notification de l'attribution du marché

- 31.1** Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.
- 31.2** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 32.1** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.
- 32.2** Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.
- 32.3** Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.
- 32.4** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.
- 32.5** En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.
- Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
- 32.6** Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure.

Article 33 : Signature du marché

- 33.1** Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3 Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4 Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34 : Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles.

PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GÉNÉRALITÉS	
1.1	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, BP 15 111 Yaoundé, Tél 222 231 930, 222 231 089, Fax : 222 231 113, E-mail : info@edc.cm Référence de l'Appel d'Offres : N°05/AONR/EDC/CIPM/2026 DU 12 AOÛT 2026 Nombre de lot : 01 Définition des prestations L'étude géologique et géotechnique détaillée a pour objectif général de réaliser une mission de type G2 (étude géotechnique de conception) suivant la norme NF P 94-500. Pour atteindre cet objectif, les prestations à fournir sont décrites ci-après : - Établir une synthèse de toutes les données géologiques et géotechniques disponibles et en faire une analyse critique ; - Réaliser un programme de sondages et d'essais complémentaires permettant d'avoir toutes les données utiles à la mise en œuvre effective du projet ; - Déterminer les caractéristiques géologiques générales de tous les sites du projet (sismicité, complexe géologique d'insertion, séquence type d'altération des matériaux rocheux, perméabilité des fondations) ; - Préciser les caractéristiques mécaniques à prendre en compte comme données d'entrée pour l'établissement des calculs de stabilité des différents ouvrages ; - Produire une note d'orientation de la composition des bétons et choix des ciments ; - Formuler des recommandations pour l'implantation, la conception et la mise en œuvre des ouvrages. Méthode de sélection : Qualité - coût

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.3	Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de : Huit (08) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.
1.4	Nom, Objectifs et description de la mission : recrutement d'un Consultant en charge de la réalisation de l'étude géologique et géotechnique détaillée pour la construction d'un aménagement hydroélectrique au pied / en aval du barrage réservoir de Mbakaou, sur le fleuve Djérem, région de l'Adamaoua. Les prestations comportent plusieurs phases : NON Conférence préalable à l'établissement des propositions : NON Noms et numéro de téléphone du responsable du Maître d'Ouvrage : M. TOWA Adrien, Tél : 698 00 58 10, Directeur des Études et Projets Email : simplicetowa@yahoo.fr copie à theodore.nsangou@edc.cm
1.5	Le Maître d'ouvrage fournit les informations suivantes : Toutes les informations nécessaires pour la réalisation de la mission sont fournies dans les termes de référence de la mission
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
2	Source de financement : Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget de EDC, Exercice 2026, Ligne P010101
4.2	L'appel d'offres est restreint
4.4	La participation au présent appel d'offres est restreinte aux entreprises ci-après, pré-qualifiées à l'issue de l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°03/ASMI/EDC/DG/DEP/SDEIP/SDGAFF/2026 du 11 MAI 2026 pour le recrutement d'un Consultant en charge de l'étude géologique et géotechnique détaillée pour la construction d'un aménagement hydroélectrique au pied / en aval du barrage réservoir de Mbakaou, sur le fleuve Djerem, région de l'Adamaoua :

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO			
	N°	CANDIDATURE	PAYS D'ORIGINE	ADRESSE COMPLÈTE
	1	Groupeement FATSONS ENGINEERING Sarl, /LABOGEXP	FATSONS ENGINEERING SARL Adamou NSANGO B.P. 2849 - Yaoundé, CAMEROUN Contact : Adamou NSANGO, DIRECTEUR GENERAL. adamou.nsangou@fatsons.com Tél : +237 694 58 27 58/ +237 653 22 22 47	Cameroun
	2	SOIL & WATER INVESTIGATION S.A	DMH Sarl DASSI NUMBE Henri Email: infos@dmh-topo.com BP 10312 Douala-Cameroun Tél : (+237) 677-76-39-12 // 698-70-49-37	Cameroun
	3	GROUPEMENT SIG SARL / GEOLAB	Locatech Service SARL NNOUKA ASSOUE Email : infos@locatechss.com christian.assouke@locatechss.com ; Locatech Services SARL, située à Douala, Base Wouri Zone Portuaire Nord ; BP : 5417 - Douala Tel: (+237) 699915901 / 675352534 www.locatechss.com	Cameroun
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES				
7.1	Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) Service du Courrier, quatrième étage (porte 412) Immeuble Hibiscus BP 15111 Yaoundé-Cameroun ; Tél : +(237) 222 23 19 30 / 222 23 11 03, Fax : +(237) 222 23 11 13, E-mail: simplicetowa@yahoo.fr, avec copie à sylviefodjo@yahoo.fr			
C. PRÉPARATION DES OFFRES				
10	Les propositions doivent être rédigées en langue française ou anglaise			
11.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :			

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b. L'accord de groupement spécifiant le mandataire le cas échéant ; c. Le pouvoir de signature le cas échéant ; d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ; e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire.) ; f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de quatre cent mille (400 000) Francs CFA payable au compte-spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert dans les agences de la BICEC ; g. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) timbré au tarif en vigueur et acquitté à la main, d'un montant de Vingt-trois millions (23 000 000) de Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Ledit cautionnement de soumission, timbré, devra être constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. Le soumissionnaire remettra le cautionnement de soumission accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC. Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entrainera le rejet pur et simple de l'offre.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Sous peine de rejet, la caution de soumission devra porter la mention écrite à la main, en toutes lettres et en chiffres, du montant de celle-ci, conformément à l'article 14 de l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés ; h. L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; i. L'attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; j. L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois (03) mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ; En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f, g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.
	Enveloppe B – Volume II : Offre technique Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11.1-b du RGAO : 1) Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ; 2) Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ; Les références devront être accompagnées des pièces justificatives,

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	en l'occurrence : ▪ copies des premières et dernières pages du contrat ; ▪ PV de réception définitive ou provisoire ; ▪ attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage ; ▪ autres justificatifs le cas échéant et à préciser. 3) Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ; 4) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ; 5) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E). <u>N.B : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</u> ▪ copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois; ▪ attestation de présentation de l'original du diplôme ; ▪ attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant; ▪ attestation de disponibilité signée et datée de l'expert; ▪ Curriculum vitae signé et daté de l'expert; ▪ attestations ou contrats de travail de l'expert ; ▪ certification obtenue de l'expert, le cas échéant <u>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.</u> ▪ Éventuellement des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																		
	responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix dernières années ; 6) Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ; 7) Une description détaillée de la méthode et de la dotation en personnel pour la formation ; 8) La capacité financière : le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des prestations objet du présent Appel d'Offres à hauteur de cinq cent millions (500 000 000) Francs CFA et nets de ses autres engagements ; 9) L'attestation de non abandon de prestations au cours des trois dernières années ; 10)La charte d'intégrité datée et signée ; 11)Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales 12)Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagé pour le transfert de compétences ; 13)Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après : ▪ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ▪ Les Termes de Référence. 14)Le matériel à minimum ci-après : <table><tr><th>N°</th><th>Type de Matériel</th><th>Nombre min requis</th></tr><tr><td>M.1</td><td>Matériel roulant</td><td></td></tr><tr><td></td><td>Véhicules de liaison 4X4 pick-up</td><td>2</td></tr><tr><td>M.2</td><td>Matériels et équipements de Sondage</td><td></td></tr><tr><td>M.2.1</td><td>Sondages Géotechniques</td><td></td></tr><tr><td></td><td>Foreuse (sur chenille ou sur camion)</td><td>2</td></tr></table>	N°	Type de Matériel	Nombre min requis	M.1	Matériel roulant			Véhicules de liaison 4X4 pick-up	2	M.2	Matériels et équipements de Sondage		M.2.1	Sondages Géotechniques			Foreuse (sur chenille ou sur camion)	2
N°	Type de Matériel	Nombre min requis																	
M.1	Matériel roulant																		
	Véhicules de liaison 4X4 pick-up	2																	
M.2	Matériels et équipements de Sondage																		
M.2.1	Sondages Géotechniques																		
	Foreuse (sur chenille ou sur camion)	2																	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
		Pénétrömètre dynamique lourd	1
		Préssiomètre Menard avec dispositif complet	2
		Dispositif complet pour essai Lugeon (Comprenant au minimum obturateur simple et doubles pneumatiques, pompe d'injection haute pression, manomètre)	1
	M.2.2	Sondages Géophysique	
		Résistivimètre	1
		Sismographe	1
		Téléviewer Optique OPTV	1
	M.3	Mécanique des sols	
		Cellule triaxiale	1
		Œdomètre à levier/pneumatique avec comparateur	1
15) Toute autre information demandée dans le RPAO. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée.			
Enveloppe C – Volume III : Proposition financière La proposition financière contiendra deux enveloppes placées dans un pli scellé portant la mention “OFFRE FINANCIERE ” : ➤ Une première enveloppe portant la mention “OFFRE FINANCIERE ” et comprenant les pièces visées ci-après : 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée; 2. L'état récapitulatif des coûts signé et daté ; 3. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée ; 4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ; 5. Une clé USB comprenant les documents numériques sous format Word ou Excel de l'offre financière. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. ➤ Une deuxième enveloppe portant la mention “OFFRE FINANCIERE TEMOIN” et comprenant une copie témoin de l'offre financière marquée comme telle.			

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi. <u>NB</u> : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
11.4	i) . Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : Non ii) . Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission ou prestation est estimé à : Huit (08) mois.
11.6	iv) . Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante : Le personnel clé du Consultant doit justifier d'une expérience professionnelle pertinente dans des projets similaires. a. Un (01) Expert géotechnicien (chef de mission) Titulaire d'un Bac + 5 dans le domaine des géosciences (géologie, géotechnique, géophysique, etc.) ou du génie civil. Il devra justifier : • D'une expérience de Vingt (20) ans dans les investigations géologiques et géotechniques. • D'au moins une référence dans les investigations pour la conception ou la construction de grands barrages (au sens de la CIGB) • D'une Expérience au Cameroun et une connaissance du secteur de l'électricité camerounais et des ouvrages similaires. Il sera responsable de la coordination de ses équipes et de la bonne exécution de la mission. b. Un (01) Expert géologue structuraliste Titulaire d'un Bac + 5 dans le domaine des géosciences. Il devra justifier : • D'une expérience de Quinze (15) ans dans les investigations géologiques des ouvrages. • De 02 références dans l'analyse géologique pour la conception ou construction de barrages. • D'une expérience au Cameroun.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	c. Un (01) Expert Géophysicien Titulaire d'un Bac + 5 dans le domaine des géosciences. Il devra justifier : - De dix (10) ans d'expérience dans les investigations géophysiques. - D'au moins 02 références dans les analyses géophysiques pour la conception ou construction de barrages. - D'une expérience au Cameroun Une expérience au Cameroun et d'une bonne connaissance du secteur de l'électricité camerounais seraient des atouts significatifs pour le personnel proposé
	vii) . La formation constitue un élément majeur de cette mission : OUI
	viii) . Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : N/A
11.12	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Hors taxes et Toutes taxes comprises. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment : - Les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur les impôts des sociétés ; - Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; - Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ; - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ; - Des droits et taxes communaux ; - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux d'eau. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.
11.14	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui (FCFA)

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
11.16	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
	D. DEPOT DES OFFRES
18.2	Adresse du Maître d'Ouvrage pour le dépôt des offres : Service du Courrier de EDC, 4 ^{ème} étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13
19.1	Les trois enveloppes seront placées dans un pli scellé et cacheté, portant le numéro et l'objet de l'appel d'offre concerné, et ne portant aucune mention du nom du soumissionnaire. Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies de chaque proposition marquée comme tels, devra parvenir au Service du Courrier de EDC, 4^{ème} étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, au plus tard le 16 septembre 2026 à 12 heures, heure locale et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°05/AONR/EDC/CIPM/2026 DU 12 AOÛT 2026 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN CHARGE DE LA RÉALISATION DES ÉTUDES GÉOLOGIQUE ET GÉOTECHNIQUE DÉTAILLÉE POUR LA CONSTRUCTION D'UN AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE AU PIED / EN AVAL DU BARRAGE RÉSERVOIR DE MBAKAOU, SUR LE FLEUVE DJEREM, REGION DE L'ADAMAOUA « EN N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT » Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Service du Maître d'ouvrage : Service du Courrier de EDC Adresse : Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle Code postal : BP : 15111 Yaoundé Étage/Numéro de bureau : 4^{ème} étage, Porte 412. Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 16 septembre 2026
19.2	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne
	E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES
22.2	L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le 16 septembre 2026 par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle de réunion du 5^{ème} étage de l'immeuble Hibiscus sis Avenue Charles DE GAULLE à 13h00, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale qualificative seront ouvertes par la même Commission et dans la même salle à une date ultérieure après publication des résultats de l'évaluation technique. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; • L'absence de la caution de soumission acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur, constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ; • En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.
26.1	L'évaluation des offres se fera sur la base de deux types de critères : les critères éliminatoires et les critères essentiels. ➤ Critères éliminatoires : fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment : – Absence du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ; – Non production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; – Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ; – Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																								
	– Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des chantiers au cours des trois (03) dernières années ; – Non-respect du profil du chef de mission tel que préconisé dans le DAO ; – Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; – Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; – Absence ou insuffisance de la capacité financière ; – Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; – Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, l'état récapitulatif des coûts, les tableaux des coûts unitaires) ; – Absence de l'offre financière témoin ; – Absence des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et TDR dûment paraphés et signés avec la mention lu et approuvé). ➤ Critères essentiels : (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants : <table><tr><th>N°</th><th>Critère d'évaluation</th><th>Note</th></tr><tr><td>1</td><td>Présentation générale de l'offre</td><td>2</td></tr><tr><td>2</td><td>Référence du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires</td><td>15</td></tr><tr><td>3</td><td>Méthodologie proposée en adéquation avec les TDR</td><td>40</td></tr><tr><td>4</td><td>Qualification et compétence du Personnel Clé</td><td>30</td></tr><tr><td>5</td><td>Matériel minimum requis</td><td>10</td></tr><tr><td>6</td><td>Programme de transfert de compétence</td><td>3</td></tr><tr><td colspan="2">NOTE TECHNIQUE TOTALE (SUR 100 POINTS)</td><td>/100</td></tr></table> Le score technique minimum requis est de 80 / 100. Nota : La grille détaillée d'évaluation des offres est présentée en annexe du présent RPAO.	N°	Critère d'évaluation	Note	1	Présentation générale de l'offre	2	2	Référence du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires	15	3	Méthodologie proposée en adéquation avec les TDR	40	4	Qualification et compétence du Personnel Clé	30	5	Matériel minimum requis	10	6	Programme de transfert de compétence	3	NOTE TECHNIQUE TOTALE (SUR 100 POINTS)		/100
N°	Critère d'évaluation	Note																							
1	Présentation générale de l'offre	2																							
2	Référence du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires	15																							
3	Méthodologie proposée en adéquation avec les TDR	40																							
4	Qualification et compétence du Personnel Clé	30																							
5	Matériel minimum requis	10																							
6	Programme de transfert de compétence	3																							
NOTE TECHNIQUE TOTALE (SUR 100 POINTS)		/100																							

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Tout agent public listé parmi le personnel d'un soumissionnaire et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration, sera considéré comme non valable. En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.
26.2	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le Franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC).
26.3	Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = 0.8 et F = 0.2 Les offres financières seront ouvertes pour les candidats ayant obtenu une note technique minimum de 80/100. L'offre financière la moins-disante de cette catégorie recevra la totalité des points ; les autres seront notées suivant la formule : $S_f = (MMd \times 100) / M_s$ avec $NM_d = 100/100$ Sf = Note financière du soumissionnaire ; MMd = Montant évalué du moins-disant ; MS = Montant évalué du soumissionnaire. NMd = Note financière du moins-disant (100/100). La note définitive de chaque soumissionnaire est de $ND = T \times ST + F \times SF$ ST étant le score technique et SF le score financier, soit : $ND = 0.8 \times ST + 0.2 \times SF$. Le marché sera ainsi attribué au soumissionnaire qui aura eu la meilleure note définitive (ND).
28	Les négociations auront lieu à l'adresse suivante : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) Avenue Charles de Gaulle, salle de réunion du 5^{ème} étage Immeuble Hibiscus, BP 15 111 Yaoundé, Tél 22 2 31 930, 222 231 089, Fax : 222 231 113
	F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
29	ATTRIBUTION Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques financiers et ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés.
34	Cautionnement définitif Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres, et constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.
40	Principes Éthiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et ; (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ; (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

ANNEXE AU RPAO

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires

N°	Rubrique	<u>(OUI/NON)</u>
	Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
1	Absence du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis Sous peine de rejet, la caution de soumission devra porter la mention écrite à la main, en toutes lettres et en chiffres, du montant de celle-ci, conformément à l'article 14 de l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés. NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	
2	Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission)	
	Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique	
3	Note technique inférieure à 80 points sur 100	
4	Non-respect du profil du chef de mission tel que préconisé par le DAO	
5	Absence ou insuffisance de la capacité financière	
6	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois (03) dernières années	
7	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	
8	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales datée et signée	
9	Absence des preuves d'acceptation du contrat (CCAP et TDRs paraphés sur chaque page avec signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page précédés de la mention « lu et approuvé »)	
	Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	
10	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
11	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, l'état récapitulatif des coûts, les tableaux des coûts unitaires)	
12	Absence de l'offre financière témoin	

	Critères éliminatoires d'ordre général	
13	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées	

B. Critères essentiels : 100 points

Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant :

N°	Critères	Points
1	présentation générale de l'offre	2
1.1	Agencement par rapport aux stipulations du RPAO	/1
1.2	Reliure	/0,5
1.3	Lisibilité	/0,5
2	Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires NB : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : ▪ Copies des premières et dernières pages du contrat ; ▪ PV de réception provisoire ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ou du client	15
2.1	Avoir exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en qualité de consultant principal, de membre d'un groupement ou de sous-traitant, au moins un (01) marché portant sur la réalisation d'études géologiques et/ou géotechniques pour un projet d'infrastructure, au cours des cinq (05) dernières années	/3
2.2	Avoir exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en qualité de consultant principal, de membre d'un groupement ou de sous-traitant, au moins deux (02) marchés portant sur la réalisation d'études géologiques et/ou géotechniques pour un aménagement hydroélectrique de 100 MW minimum, au cours des cinq (05) dernières années (6 points par référence dûment justifiée)	/12
3	La méthodologie proposée en adéquation avec les TDR et planning détaillée pour la réalisation de la mission <i>{Nota Bene : le Maître d'Ouvrage vérifiera si la méthodologie est claire et conforme aux TdRs, le chronogramme de travail est réaliste et réalisable, la composition de l'ensemble de l'équipe est équilibrée et réunit les expertises appropriées et le Programme de travail prévoit une bonne affectation des Personnels}</i>	40

N°	Critères	Points
3.1	Méthodologie technique proposée pour la réalisation de l'étude géologique et géotechnique , incluant notamment : (i) l'analyse critique des données existantes, (ii) l'analyse du contexte géologique local, (iii) l'analyse des risques sismiques de la zone du projet, (iv) la conception du programme de sondages et d'essais, les investigations de terrain prévus dans les TdRs, (v) l'ensemble des essais de laboratoire prévus dans les TdRs, (vi) les essais spéciaux (érodabilité, alcali-réaction, etc.), ainsi que les références du(des) laboratoire(s) qui réalisera lesdits essais, (vi) les méthodes d'interprétation des résultats ainsi que leur conformité à la norme NF P 94-500 (mission G2)	/17
3.2	Organisation de la mission et plan de travail , comprenant le phasage des investigations, la cohérence de l'enchaînement des prestations, le calendrier d'exécution, les livrables, les dispositions à prendre pour l'accès aux différents points de sondage (traversée du Djerem, îlot entre les bras du Djérem, zones des canaux d'aménage des usines aval et amont, canaux de restitution, zones d'emprunt, etc.), les modalités de coordination entre les équipes de terrain et de laboratoire ainsi que la gestion des interfaces avec les autres études de l'APD	/9
3.3	Plan de mobilisation, d'affectation et de déploiement des moyens matériels et logistiques , démontrant l'adéquation des équipements proposés avec les investigations prévues, leur organisation sur les différents sites (centrale amont, centrale aval, seuil, canaux, zones d'emprunt), les procédures de calibration, de maintenance et les dispositions garantissant la continuité des opérations	/9
3.4	Organisation des ressources humaines, assurance qualité et gestion HSE , précisant la répartition des responsabilités, les procédures de contrôle qualité des investigations et des essais, la validation des données, la traçabilité des échantillons ainsi que les mesures de santé, sécurité et protection de l'environnement envisagées pendant la réalisation des prestations.	/5
4	Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission	30
4.1	Un (01) Expert géologue structuraliste : Titulaire d'un Bac + 5 dans le domaine des géosciences (géologie, géotechnique, géophysique, etc.). Justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 15 ans d'expérience dans les investigations géologiques des ouvrages. Expérience au Cameroun et bonne connaissance de la région.	/16

N°	Critères	Points																																								
	(1) Qualification minimale ; diplôme (4 points) (2) Nombre d'années d'expérience générale (2 points) (3) Nombre d'expérience dans le domaine/ missions similaires (8 points à raison de 2 points par points/référence) (4) Expérience de la région (niveau de travail en langue / connaissance de la culture locale ou de l'Administration, de l'organisation administrative, etc.) (2 points)																																									
4.2	Un (01) Expert Géophysicien : Titulaire d'un Bac + 5 dans le domaine des géosciences (géologie, géotechnique, géophysique, etc.). Justifiant d'une expérience d'au moins 10 ans les investigations géophysiques. Expérience au Cameroun et bonne connaissance de la région. (1) Qualification minimale : diplôme (4 points) (2) Nombre d'années d'expérience générale (2 points) (3) Nombre d'expérience dans le domaine/ missions similaires (6 points à raison de 2 points par mission) (4) Expérience de la région (niveau de travail en langue / connaissance de la culture locale ou de l'Administration, de l'organisation administrative, etc.) (2 points)	/14																																								
5	Matériel minimum requis	10																																								
	Moyens matériels et logistiques ci-dessous à mobiliser, pour l'exécution de la mission avec tout justificatif (image, carte grise, factures d'achat ou contrat de location) de la propriété ou de la location pour la durée du contrat : <table><tr><th>N°</th><th>Type de Matériel</th><th>Nombre min requis</th><th>Points</th></tr><tr><td>M.1</td><td>Matériel roulant</td><td></td><td>1</td></tr><tr><td></td><td>Véhicules de liaison 4X4 pick-up</td><td>2</td><td>1</td></tr><tr><td>M.2</td><td>Matériels et équipements de Sondage</td><td></td><td>7,5</td></tr><tr><td>M.2.1</td><td>Sondages Géotechniques</td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>Foreuse (sur chenille ou sur camion)</td><td>2</td><td>2</td></tr><tr><td></td><td>Pénétrromètre dynamique lourd</td><td>1</td><td>0,5</td></tr><tr><td></td><td>Préssiomètre Menard avec dispositif complet</td><td>2</td><td>2</td></tr><tr><td></td><td>Dispositif complet pour essai Lugeon (Comprenant au minimum obturateur simple et doubles pneumatiques, pompe d'injection haute pression, manomètre)</td><td>1</td><td>0,5</td></tr><tr><td>M.2.2</td><td>Sondages Géophysique</td><td></td><td></td></tr></table>	N°	Type de Matériel	Nombre min requis	Points	M.1	Matériel roulant		1		Véhicules de liaison 4X4 pick-up	2	1	M.2	Matériels et équipements de Sondage		7,5	M.2.1	Sondages Géotechniques				Foreuse (sur chenille ou sur camion)	2	2		Pénétrromètre dynamique lourd	1	0,5		Préssiomètre Menard avec dispositif complet	2	2		Dispositif complet pour essai Lugeon (Comprenant au minimum obturateur simple et doubles pneumatiques, pompe d'injection haute pression, manomètre)	1	0,5	M.2.2	Sondages Géophysique			/10
N°	Type de Matériel	Nombre min requis	Points																																							
M.1	Matériel roulant		1																																							
	Véhicules de liaison 4X4 pick-up	2	1																																							
M.2	Matériels et équipements de Sondage		7,5																																							
M.2.1	Sondages Géotechniques																																									
	Foreuse (sur chenille ou sur camion)	2	2																																							
	Pénétrromètre dynamique lourd	1	0,5																																							
	Préssiomètre Menard avec dispositif complet	2	2																																							
	Dispositif complet pour essai Lugeon (Comprenant au minimum obturateur simple et doubles pneumatiques, pompe d'injection haute pression, manomètre)	1	0,5																																							
M.2.2	Sondages Géophysique																																									

N°	Critères				Points
		Résistivimètre	1	1	
		Sismographe	1	1	
		Téléviewer Optique OPTV	1	0,5	
	M.3	Mécanique des sols		1,5	
		Cellule triaxiale	1	1	
		Œdomètre à levier/pneumatique avec comparateur	1	0,5	
	Total de Point				
6	Programme de transfert de compétence				3
6.1	Pertinence et qualité du programme de transfert de compétences, ouvrant les investigations géologiques et géotechniques, les essais de terrain et de laboratoire, l'interprétation des résultats, les paramètres de conception et les recommandations géotechniques pour les ouvrages hydroélectriques				/1
6.2	Méthodes de mise en œuvre du transfert de compétences, incluant les formations théoriques, les démonstrations sur le terrain, les travaux pratiques, l'encadrement des équipes du Maître d'Ouvrage et les modalités d'évaluation des acquis				/1
6.3	Organisation du programme, comprenant le calendrier, les supports pédagogiques, les livrables et les dispositions prévues pour assurer un transfert durable des connaissances				/1
TOTAL					/100

Seuls les soumissionnaires **ayant obtenu une note technique minimum de 80/100** seront admis à l'analyse financière.

C. Évaluation financière

N°	Pièces requises par le DAO	Exhaustivité	
		OUI	NON
1	La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page.		
2	L'état récapitulatif des coûts signé et daté		
3	Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée		
4	Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées		

5	Clé USB contenant le fichier numérique du DQE.		
6	L'offre financière témoin		

PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I. GÉNÉRALITÉS 84

Article 1 : Objet du marché.....	84
Article 2 : Procédure de passation du marché	85
Article 3 : Définitions et attributions	85
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	86
Article 5 : Pièces constitutives du marché	86
Article 6 : Textes généraux applicables.....	87
Article 7 : Communication	88
Article 8 : Ordres de service.....	88
Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches.....	90
Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant.....	90

CHAPITRE II. CLAUSES FINANCIÈRES 93

Article 11 : Montant du marché	93
Article 12 : Lieu et mode de paiement	93
Article 13 : Garanties et cautions.....	93
Article 14 : Variation des prix.....	94
Article 15 : Formules de Révision des prix	94
Article 16 : Formules d'actualisation des prix.....	94
Article 17 : Avance de démarrage	95
Article 18 : Règlement des prestations	95
Article 19 : Intérêts moratoires	97
Article 20 : Pénalités	98
Article 21 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	98
Article 22 : Décompte général et définitif	99
Article 23 : Régime fiscal et douanier	99
Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés.....	100

CHAPITRE III. EXÉCUTION DES PRESTATIONS 100

Article 25 : Consistance des prestations.....	100
Article 26 : Délais d'exécution du marché	100
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage	101
Article 28 : Obligations du cocontractant	101

Article 29 : Assurances	102
Article 30 : Programme d'exécution.....	103
Article 31 : Sous-traitance	104
CHAPITRE IV. DE LA RECETTE	104
Article 32 : Commission de suivi et recette	104
Article 33 : Recette des prestations.....	105
CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES.....	105
Article 34 : Cas de force majeure	105
Article 35 : Résiliation du marché	105
Article 36 : Différends et litiges	106
Article 37 : Edition et diffusion du présent marché.....	107
Article 38 : et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	107

CHAPITRE I. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'étude géologique et géotechnique détaillée pour la construction d'un aménagement hydroélectrique au pied / en aval du barrage réservoir de Mbakaou, sur le fleuve Djérem, région de l'Adamaoua., conformément à la mission désignée dans les termes de références.

De façon plus spécifique, l'étude consistera à :

Pour les ouvrages amont, il s'agira notamment de préciser :

- la présence du substratum rocheux le long du canal d'amenée et du canal de fuite vis- à-vis des modalités de terrassements ;
- le contexte hydrogéologique de la zone et la perméabilité des différents matériaux meubles et rocheux par rapport à la coupure étanche sous les ouvrages de fermeture et aux conditions d'excavations ;
- les niveaux de fondation des digues en termes de portance et de tassements ;
- les conditions de stabilité des talus rocheux.

Pour les ouvrages aval, il s'agira notamment de préciser :

- les niveaux de fondation des seuils et des ouvrages annexes, dans les bras du Djerem et au niveau de l'îlot central ;
- l'étendue, la perméabilité et la caractérisation géomécanique des joints subhorizontaux identifiés dans les sondages de la faisabilité ;
- la présence du substratum rocheux le long du canal d'amenée et du canal de fuite vis- à-vis des modalités de terrassements et de la disponibilité en matériaux ;
- le contexte hydrogéologique de la zone et la perméabilité des différents matériaux meubles et rocheux par rapport à la coupure étanche sous les ouvrages (seuils, zone du col de l'îlot central et prise d'eau usinière) et aux conditions d'excavations ;
- les niveaux de fondation des digues du canal d'amenée en termes de portance et de tassements ;
- les conditions de stabilité des talus rocheux.

Pour les matériaux de construction, il s'agira de :

- Rechercher les zones d'emprunt de matériaux latéritiques et rocheux à proximité de la zone du projet en alternative à la réutilisation des couches des matériaux d'excavation ;
- Préciser les volumes disponibles des matériaux meubles issus des excavations, et affiner leurs conditions de réutilisation avec les essais de laboratoire suivants

: caractérisation physique, triaxiaux CU+u, Proctor Normal OPN, dispersivité, pinhole test, etc ;

- Préciser les volumes disponibles des matériaux rocheux issus des excavations et affiner leurs conditions de réutilisation avec les essais de laboratoire suivants : Rc et Rt, Los Angeles et MDE, lames minces avec comptage d'espèces minérales potentiellement réactives et essais au crible vis-à-vis de l'alcali-réaction.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Restreint N°05/AONR/EDC/CIPM/2026 du 12 août 2026.

Article 3 : Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1 Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Conseil d'Administration de EDC** assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est : le **Directeur Général de EDC**. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est : le **Directeur des Etudes et Projets de EDC** ; Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- **L'Ingénieur du marché** est : le **Sous-Directeur des Etudes et Ingénierie des Projets**. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **La Maîtrise d'Œuvre** du présent marché est assurée par la Commission de Suivi et de Recette Technique.
À ce titre, elle est chargée de garantir les intérêts du maître d'ouvrage au stade de la direction de l'exécution et de la réception des prestations ;

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché.
- Le **cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est : l'adjudicataire du présent Marché. Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2 Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu conformément à la réglementation en vigueur, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Directeur Général de EDC** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de EDC** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **Le Directeur Financier, Comptable et Commercial de EDC** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Directeur des Etudes et Projets de EDC**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1 La langue utilisée est le **Français ou l'Anglais**.

4.2 Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant dûment signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR) aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références (TDR) ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
8. Le projet/programme d'exécution ;
9. Tout autre document utile : les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc. ;
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
2. Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. Loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
4. Loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
5. Loi n°2023/014 du 19 décembre 2023 portant Code minier ;
6. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;
7. Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
8. Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
9. Décret n° 2013/0171 du 09/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
10. Décret n°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
11. Résolution N°120/CA/EDC du 09 Novembre 2018 portant Règles Internes relatives à la passation, à l'exécution et au contrôle des Marchés de EDC ;

12. Arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
13. Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
14. Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
15. Normes en vigueur ;
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché

Article 7 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur:

BP :

Téléphone :

Fax :

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Tibati.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : **Directeur Général de EDC** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

BP. 15 111 Yaoundé

Tél. : +(237) 222 23 19 30

Fax : +(237) 222 23 11 13

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service et à l'ingénieur.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1** Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de **quinze (15) jours** calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de **sept (7) jours calendaires** Une copie

dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché et émis dans les conditions suivantes:

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traités sont signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Organisme Payeur.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef

de service au cocontractant, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

- 8.6** Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.7** En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.
- 8.8** Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.
- 8.9** L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches

- 9.1** Le Marché comporte **une (01)** tranche unique.
- 9.2** Le délai imparti à compter de la date de réception de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de : **NA**
- 9.3** Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme : **NA**

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1 Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

a. Un (01) chef de mission Expert géotechnicien

Titulaire d'un Bac + 5 dans le domaine des géosciences (géologie, géotechnique, géophysique etc.) ou du génie civil justifiant d'une expérience

d'au moins 20 ans. Par ailleurs il devra justifier d'une expérience avérée dans les études ou investigations géologiques et géotechniques pour les projets de grande envergure et des ouvrages similaires.

L'Expérience au Cameroun et connaissance du secteur de l'électricité camerounais et des ouvrages similaires seraient des atouts pour le personnel proposé.

Il sera responsable de la coordination des équipes, de la qualité des prestations fournies et du bon déroulement de l'ensemble de la mission.

b. Un (01) Expert géologue structuraliste

Titulaire d'un Bac + 5 dans le domaine des géosciences (géologie, géotechnique, géophysique, etc.). Par ailleurs il devra justifier d'une expérience de 15 ans dans les investigations géologiques des ouvrages. L'Expérience au Cameroun et bonne connaissance de la région seraient des atouts pour le personnel proposé.

c. Un (01) Expert Géophysicien

Titulaire d'un Bac + 5 dans le domaine des géosciences (géologie, géotechnique, géophysique, etc.). Par ailleurs il devra justifier d'une expérience de 10 ans dans les investigations géophysiques. L'Expérience au Cameroun et bonne connaissance de la région seraient des atouts pour le personnel proposé.

10.2 Remplacement du personnel clé

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les **sept (07)** jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de **trois (03)** jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

10.3 Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les **dix (10) jours** et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de **quinze (15) jours**.

10.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

10.5 Législation du travail

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les niveaux de service et le délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement

recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

10.6 Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

CHAPITRE II. CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de ____ **(en chiffres)** ____ **(en lettres)** francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : __ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : ____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) (____) F CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant la banque : _____

Article 13 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une

hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

13.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **2%** du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de **vingt (20) jours** calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement, et est constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

13.2 Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

13.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage au titre du présent marché.

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

14.2 Modalités d'actualisation des prix : NA

Article 15 : Formules de Révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage au titre du présent Marché.

Article 18 : Règlement des prestations**18.1 Constatation des prestations exécutées**

Le règlement des prestations s'effectuera sur la base de l'approbation des rapports et documents produits par le Consultant.

Dans le cadre de l'exécution de la mission, le Consultant devra fournir les livrables ci-après en **six (06)** exemplaires papiers et sous forme de fichiers électroniques. Ces fichiers électroniques seront sous format **MS-Word** et **PDF** en ce qui concerne les rapports textes. Les autres documents (cartes, plans, schémas, bases de données, budgets, plannings, modèles numériques, etc.) seront également remis au Maître d'Ouvrage en fichiers sources libres d'accès, ainsi que dans les formats électroniques appropriés pour le Maître d'Ouvrage.

Les délais de livraison des prestations sont récapitulés comme suit à compter de l'Ordre de Service de Démarrage (OSD) :

Réf	Document/Rapport	Délai de remise (en jours)
R.1	Rapport de démarrage de la mission	T0 + 1 mois
R.2	Programme d'investigation	T0 + 2 mois
R.3a	Rapport géologique et géotechnique Usine Amont	T0 + 5 mois
R.3b	Rapport géologique et géotechnique Usine Aval	T0 + 5 mois
R.3c	Rapport géologique et géotechnique zones de carrière et d'emprunt	T0 + 6 mois
R.4	Rapport de formation du personnel du Maître d'Ouvrage	T0 + 2 mois
R.5	Rapport de synthèse de l'étude	T0 + 8 mois

18.2 Décompte

Les décomptes en **six (6) exemplaires**, seront présentés par le cocontractant en francs CFA à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Le montant du marché sera réglé par acomptes après approbation technique de chaque document par la Commission de Suivi et de Recette selon la ventilation suivante :

Réf	Rapport	Pourcentage du montant du contrat
R.1	Rapport de démarrage de la mission	20%
R.2	Programme d'investigation	5%
R.3a	Rapport géologique et géotechnique Usine Amont	25%
R.3b	Rapport géologique et géotechnique Usine Aval	25%
R.3c	Rapport géologique et géotechnique zones de carrière et d'emprunt	10%
R.4	Rapport de formation du personnel du Maître d'Ouvrage	5%
R.5	Rapport de synthèse de l'étude	10%

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant ;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant.

(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

L'ingénieur disposera d'un délai de **sept (7) jours ouvrables** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de **quatorze (14) jours ouvrables** pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

18.3 Décompte final – État du solde après approbation du rapport final,

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **vingt (20) jours** après la date de réception des prestations, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires et adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble ; cette récapitulation constitue le décompte final.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le cocontractant au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de **quinze (15) jours**.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un délai d'un **(01) mois maximum** pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un **(01) mois** suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 N/A.

B. Pénalités spécifiques.

20.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- **Remise tardive du cautionnement définitif : 200 000 FCFA**
- **Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : 200 000 FCFA**

20.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

La remise des pénalités de retard ne peut être prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après avis favorable du Conseil d'Administration.

Article 21 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

21.1 En cas de groupement solidaire d'entreprises, les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants.

21.2 Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1 Le Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché dispose d'un délai maximum **de quatorze (14) jours** pour établir le décompte général et définitif au cocontractant.

À la fin de la prestation et après validation des rapports, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2 Le cocontractant dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché sera conclu tout taxes comprises, conformément à la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III. EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : Consistance des prestations

L'étude géologique et géotechnique détaillée a pour objectif général de réaliser une mission de type G2 (étude géotechnique de conception) suivant la norme NF P 94-500.

Pour atteindre cet objectif, les prestations à fournir sont décrites ci-après :

- Établir une synthèse de toutes les données géologiques et géotechniques disponibles et en faire une analyse critique ;
- Réaliser un programme de sondages et d'essais complémentaires permettant d'avoir toutes les données utiles à la mise en œuvre effective du projet ;
- Déterminer les caractéristiques géologiques générales de tous les sites du projet (Centrale amont, Centrale aval, seuil en rivière) ;
- Préciser les caractéristiques mécaniques à prendre en compte comme données d'entrée pour l'établissement des calculs de stabilité des différents ouvrages (déblais et remblais) ;
- Produire une note d'orientation de la composition des bétons et choix des ciments en relation avec une analyse de l'eau du Djérem au site du projet ;
- Formuler des recommandations pour l'implantation, la conception et la mise en œuvre des ouvrages.

Article 26 : Délais d'exécution du marché

26.1 Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de **huit (08) mois**.

26.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'ouvrage est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.
2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.
4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations du cocontractant

1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.
2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR.
3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

À ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
7. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant **six (6) mois**, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
8. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
9. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze jours (15) à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des prestations ;

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au

cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 30 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en **six (06) exemplaires**, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le rapport de démarrage comprenant notamment la consistance du projet, l'organisation du Consultant, les éléments de méthodologie, la Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) le cas échéant, les plannings et chronogrammes, les contraintes et risques, ainsi que tout autre élément pertinent pour l'exécution de la mission

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

Article 31 : Sous-traitance

Le présent marché prévoit la possibilité pour le cocontractant de faire exécuter, après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, une partie des travaux par des sous-traitants, conformément aux dispositions en vigueur.

Cette autorisation n'affranchit le cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Le paiement du sous-traitant peut-être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

CHAPITRE IV. DE LA RECETTE

Article 32 : Commission de suivi et recette

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur l'organisation d'une recette technique.

La réception des prestations se fera par la Commission de Suivi et de Recette Technique mise en place par le Maître d'Ouvrage.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants :

- 1) Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, **Président** ;
- 2) Le Chef de Service du Marché, **Membre** ;
- 3) L'Ingénieur du Marché, **Rapporteur** ;
- 4) Le Directeur Financier, Comptable et Commercial, **Membre** ;
- 5) Le Sous-Directeur de la Gestion Administrative et Financière des Projets, **Membre** ;

- 6) Le sous-Directeur de la Planification, Appui technique et Régulation, **Membre** ;
- 7) Le Chef de la Division des Marchés de EDC, **Membre** ;
- 8) Chargé de la Conception et du Suivi des Travaux, **Membre** ;
- 9) L'Entrepreneur, **Invité**.

Les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de **quinze (15) jours** avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Article 33 : Recette des prestations

33.1 La Commission de Suivi et de Recette Technique examine le rapport de l'Ingénieur et les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu.

33.2 Réceptions partielles :

Il n'est pas prévu de réception partielle

33.3 Prise de possession des prestations

Toute prise de possession des prestations doit être précédée d'une recette technique partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la recette, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Cas de force majeure

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Article 35 : Résiliation du marché

35.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

35.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités **au-delà de 10% du montant du marché TTC** ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

35.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Motif d'intérêt général.

Article 36 : Différends et litiges

Tout litige né de l'exécution d'un marché, doit préalablement faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage. La reproduction de **Vingt (20) exemplaires** du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d’Ouvrage.

Article 38 : et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PIÈCE N°5 : TERMES DE RÉFÉRENCES (TDR)

SOMMAIRE

1. Contexte et justification.....	110
2. Objectif de l'étude	112
3. Mission du consultant et démarche méthodologique.....	114
4. Livrables à fournir	118
5. Profil du consultant.....	119
6. Personnel Clé du Consultant	119
7. Durée de l'étude.....	121
8. Données à fournir par le Maître d'Ouvrage	121
9. Prestations à la charge du Maître d'Ouvrage.....	121
10. Moyens Logistiques du Consultant	122
11. Annexe 1: Présentation du projet	123
12. Annexe 2: Liste des essais de laboratoire à réaliser et soumettre au Maître d'Ouvrage.....	136
13. Annexe 3: ILLUSTRATION DES POINTS DE SONDAGES	138

TERMES DE RÉFÉRENCES

1. Contexte et justification

Le Cameroun dispose d'un potentiel hydroélectrique important avec une capacité d'équipement dépassant 12 000 MW, dont près de la moitié provient du bassin versant du fleuve Sanaga. À date, la capacité de production d'énergie hydroélectrique du pays est portée à 1 400 MW avec les aménagements tels que Nachtigal (420 MW), Song Loulou (384 MW), Edéa (267 MW), Memve'ele (211 MW), Lom Pangar (30 MW), Mekin (15 MW) et Lagdo (72 MW).

Malgré cet important potentiel, le taux d'accès à l'électricité reste relativement faible et le secteur de l'énergie électrique présente des insuffisances caractérisées notamment par l'inadéquation globale entre l'offre et la demande.

Dans son document de Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030 (SND30), le Gouvernement du Cameroun s'est fixé comme objectif pour le secteur de l'électricité, de porter la capacité totale de production d'énergie à 5 000 MW en s'appuyant sur trois piliers : (i) développer le vaste potentiel hydroélectrique, (ii) développer des énergies renouvelables (photovoltaïque, biomasse, etc.), et (iii) développer les réseaux de transport et de distribution d'électricité pour les adapter aux exigences de l'offre et de la demande.

C'est dans cette perspective que le Projet d'Assistance Technique pour le Développement de l'Hydroélectricité sur le fleuve Sanaga (PATDHS) financé par la Banque Mondiale (IDA/BM) a été mis en œuvre. Electricity Development Corporation (EDC) a piloté plusieurs composantes en tant que l'une des agences d'exécution de ce programme, parmi lesquelles :

- L'étude d'optimisation du potentiel hydroélectrique du bassin de la Sanaga au terme de laquelle un schéma directeur optimal de développement de l'hydroélectricité a été établi, et le site de Mbakaou identifié comme l'un des plus intéressants à développer sur le court terme ;
- L'étude de faisabilité de l'aménagement hydroélectrique au pied / en aval du barrage réservoir de Mbakaou à la suite de l'étude d'optimisation, qui a permis d'avoir une conception sommaire de l'aménagement sur la base des investigations de terrain, un cadrage environnemental, une analyse économique et financière, ainsi qu'une analyse des options de structuration du projet.

Afin de poursuivre le développement du projet au stade d'Avant-Projet Détaillé (APD), Electricity Development Corporation (EDC) envisage le « recrutement d'un Consultant en charge de la réalisation de l'étude géologique et géotechnique détaillée pour la construction d'un aménagement hydroélectrique au pied / en aval du barrage réservoir de Mbakaou, sur le fleuve Djérem, région de l'Adamaoua ». Les présents Termes de Référence décrivent l'ensemble des prestations attendues du Consultant chargé de réaliser cette étude.

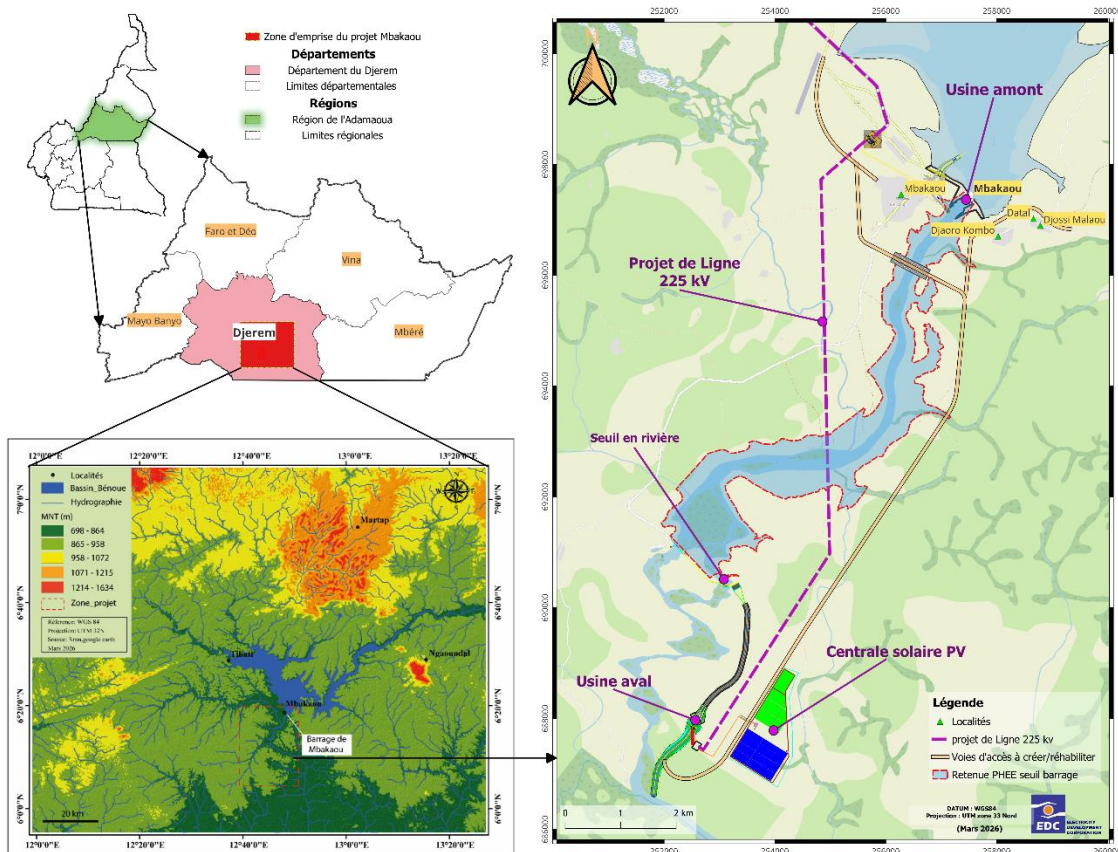


Figure 1 : Localisation de la zone de Projet

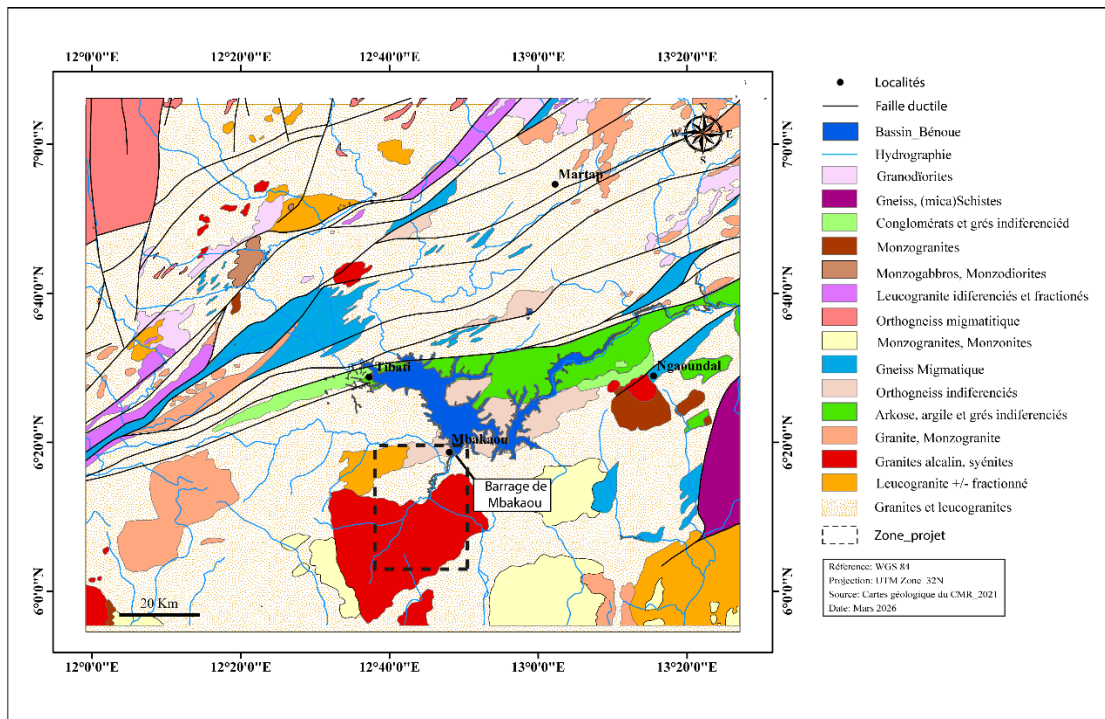


Figure 2 : Présentation de la géologie locale

2. Objectif de l'étude

L'étude géologique et géotechnique détaillée a pour objectif général de réaliser une mission de type G2 (étude géotechnique de conception) suivant la norme NF P 94-500.

Il s'agira de :

- Établir une synthèse de toutes les données géologiques et géotechniques disponibles et en faire une analyse critique ;
- Réaliser un programme de sondages et d'essais complémentaires permettant d'avoir toutes les données utiles à la mise en œuvre effective du projet ;
- Déterminer les caractéristiques géologiques générales de tous les sites du projet (Centrale amont, Centrale aval, seuil en rivière) :
 - Sismicité ;
 - Complexe géologique d'insertion du projet d'aménagement ;
 - Séquence type d'altération des matériaux rocheux ;
 - Perméabilité des fondations.
- Préciser les caractéristiques mécaniques à prendre en compte comme données d'entrée pour l'établissement des calculs de stabilité des différents ouvrages (déblais et remblais) ;
- Produire une note d'orientation de la composition des bétons et choix des ciments en relation avec une analyse de l'eau du Djérem au site du projet ;
- Formuler des recommandations pour l'implantation, la conception et la mise en œuvre des ouvrages.

De façon plus spécifique, les objectifs visés pour les différents ouvrages sont présentés ci-après:

Pour les ouvrages amont, il s'agira notamment de préciser :

- la présence du substratum rocheux le long du canal d'amenée et du canal de fuite vis-à-vis des modalités de terrassements ;
- le contexte hydrogéologique de la zone et la perméabilité des différents matériaux meubles et rocheux par rapport à la coupure étanche sous les ouvrages de fermeture et aux conditions d'excavations ;
- les niveaux de fondation des digues en termes de portance et de tassements ;
- les conditions de stabilité des talus rocheux.

Pour les ouvrages aval, il s'agira notamment de préciser :

- les niveaux de fondation des seuils et des ouvrages annexes, dans les bras du Djerem et au niveau de l'îlot central ;
- l'étendue, la perméabilité et la caractérisation géomécanique des joints subhorizontaux identifiés dans les sondages de la faisabilité ;
- la présence du substratum rocheux le long du canal d'amenée et du canal de fuite vis-à-vis des modalités de terrassements et de la disponibilité en matériaux ;
- le contexte hydrogéologique de la zone et la perméabilité des différents matériaux meubles et rocheux par rapport à la coupure étanche sous les ouvrages (seuils, zone du col de l'îlot central et prise d'eau usinière) et aux conditions d'excavations ;
- les niveaux de fondation des digues du canal d'amenée en termes de portance et de tassements ;
- les conditions de stabilité des talus rocheux.

Pour les matériaux de construction, il s'agira de :

- Rechercher les zones d'emprunt de matériaux latéritiques et rocheux à proximité de la zone du projet en alternative à la réutilisation des couches des matériaux d'excavation;
- Préciser les volumes disponibles des matériaux meubles issus des excavations, et affiner leurs conditions de réutilisation avec les essais de laboratoire suivants: caractérisation physique, triaxiaux CU+u, Proctor Normal OPN, dispersivité, pinhole test, etc ;
- Préciser les volumes disponibles des matériaux rocheux issus des excavations et affiner leurs conditions de réutilisation avec les essais de laboratoire suivants: Rc et Rt, Los Angeles et MDE, lames minces avec comptage d'espèces minérales potentiellement réactives et essais au crible vis-à-vis de l'alcali-réaction.

Une description de l'Aménagement est présentée en Annexe 1.

Les conclusions de cette étude serviront de base pour la réalisation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) pour le projet de construction d'un aménagement hydroélectrique au pied / en aval du barrage réservoir de Mbakaou, sur le fleuve Djérem, région de l'Adamaoua.

3. Mission du consultant et démarche méthodologique

3.1. Mission du consultant

Au regard des objectifs de l'étude ci-dessus énumérés, sans toutefois être limitatif, le Consultant devra réaliser les activités suivantes pour l'exécution de la mission :

3.2. Démarrage de la mission

Les activités à réaliser au démarrage de la mission couvrent :

- Collecter toutes les données géologiques et géotechniques disponibles et en faire une analyse critique ;
- Identifier, le cas échéant, les données complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'étude, et procéder à leur acquisition de façon à disposer d'une gamme totale et complète de données sur le site du projet ;
- Faire une revue des aspects géologiques et géotechniques de l'étude de faisabilité technique du projet Mbakaou (Rapport R3A et R3B) et émettre de façon structurée et exhaustive, toutes les observations et commentaires sur les points à approfondir ou améliorer dans la présente phase d'APD ;
- Effectuer une visite de reconnaissance du site du projet avec un état des lieux de l'aménagement existant;
- Définir une méthodologie de travail, ainsi qu'un tableau synoptique de planification et une affectation précise des tâches incombant aux différents membres de l'équipe du Consultant ;
- Définir un calendrier d'intervention du Consultant, un échéancier de remise des livrables attendus et une définition précise des indicateurs de suivi ;
- Tenir des séances de travail avec le Maître d'Ouvrage pour préciser les besoins et le contenu détaillé des livrables dans le cadre de la présente étude ;
- Rédiger le rapport de démarrage et le soumettre au Maître d'Ouvrage pour validation.

3.3. Programme d'investigation

Les activités à réaliser consistent à :

- Analyser le contexte géologique de la zone (structure, lithologie, failles majeures) ;
- Définir la nature et la portée des investigations géophysiques et géotechniques complémentaires à celles réalisées durant l'étude de faisabilité du projet. Le Consultant devra clairement décrire le matériel et la méthodologie proposée pour ces investigations complémentaires.
- Fournir un rapport d'étalonnage du matériel d'investigation et d'analyse en cours de validité.
- Valider avec le Maître d'Ouvrage le programme d'investigations complémentaires et les modalités pratiques de mise en œuvre.
- Rédiger le rapport et le soumettre au Maître d'Ouvrage pour validation.

3.4. Investigations géologiques, géophysiques et géotechniques approfondies

Les activités à réaliser consistent à :

- Effectuer tous les travaux d'ouverture des pistes nécessaires pour la réalisation des investigations de terrain ;
- Mettre en œuvre les investigations géologiques, géophysiques et géotechniques approfondies pour l'implantation des centrales hydroélectriques. Elles incluront notamment :
 - des campagnes de reconnaissance géologiques et géotechniques de terrain avec évaluation de la stabilité des ouvrages face aux risques sismiques ;
 - des investigations géophysiques complémentaires ;
 - une mission géotechnique de type G2 (confère norme NF P 94-500) pour l'aménagement ;
 - des essais d'identification complète en laboratoire (densité sèche, érodabilité, teneur en matières organiques, cisaillement, etc.).

Ces investigations permettront de déterminer la nature et les caractéristiques des terrains de fondation, d'identifier les zones d'emprunt et les carrières rocheuses, d'évaluer la disponibilité des matériaux en quantité et en qualité, de définir la composition des remblais et des types de bétons à mettre en œuvre pour la construction des ouvrages.

Pour les ouvrages amont il sera recommandé de réaliser les reconnaissances suivantes :

- le long du canal d'amené, 2 sondages carottés entre 10 et 25 m/TN et 04 fouilles à la pelle et/ ou tarière manuelle;
- le long du canal de fuite, 5 sondages carottés entre 10 et 25 m/TN et fouille à la pelle et/ ou tarière manuelle;
- au droit de l'usine, 2 sondages carottés profonds (40 et 50 ml), dont 1 incliné à 30°/V afin de recouper au mieux les discontinuités, avec essais de perméabilité (Lefranc, Nasberg et Lugeon) et passage d'une sonde OPTV ;
- au droit de la digue de raccordement au barrage actuel et de la digue de fermeture en RD, 2 sondages carottés (25 m/TN) avec essais de perméabilité (Lefranc, Nasberg et Lugeon), ainsi que 2 sondages destructifs (25 m/TN) avec essais pressiométriques ;
- Sondages géophysiques (sismique et tomographique) en profil en long et en travers des emprises des ouvrages.

Pour les ouvrages aval, il est recommandé de réaliser les reconnaissances suivantes :

- sur l'appui rive droite du seuil rive droite, 2 sondages carottés (25 et 35 ml) dont 1 incliné à 40°/V afin de recouper au mieux les discontinuités, avec essais de perméabilité (Lefranc, Lugeon) et passage d'une sonde OPTV ;

- sur l'appui rive gauche du seuil rive droite, 2 sondages carottés (25 et 35 ml) dont 1 incliné à 40°/V afin de recouper au mieux les discontinuités, avec essais de perméabilité (Lefranc et Lugeon) et passage d'une sonde OPTV ;
- sur l'îlot central entre les deux seuils, 11 sondages au pénétromètre dynamique léger, couplés à des fouilles à la pelle manuelle ou des tarières (moyens légers car difficilement accessible, uniquement en pirogue depuis l'amont, sous réserve des conditions de sécurité) ;
- sur l'appui rive gauche du seuil rive gauche et au droit du dessableur, 3 sondages carottés (35 m/TN), avec essais de perméabilité (Lugeon) et passage d'une sonde OPTV ;
- le long du canal d'amenée, 3 sondages carottés (15 à 25 m/TN) avec essais de perméabilité (Lefranc, Nasberg), ainsi que 4 sondages destructifs (15 m/TN) avec essais pressiométriques et fouille à la pelle et/ ou tarière manuelle;
- au droit de la prise d'eau usinière et des ailes latérales, 3 sondages carottés (35 m/TN), avec essais de perméabilité (Lugeon) et passage d'une sonde OPTV ;
- au niveau des conduites forcées, 1 sondages carotté (25 m/TN) ;
- au droit de l'usine, 2 sondages carottés profonds (55 et 60 ml), dont 1 incliné à 30°/V afin de recouper au mieux les discontinuités, avec essais de perméabilité (Lefranc, Nasberg et Lugeon) et passage d'une sonde OPTV ;
- le long du canal de fuite, 4 sondages carottés (6 à 30 m/TN), et fouille à la pelle et/ ou tarière manuelle;
- Produire une Note d'orientation géologique et géotechnique pour la réalisation des ouvrages : niveaux de fond de fouilles, sismicité, caractéristiques physiques et mécaniques des matériaux à considérer, utilisation des matériaux pour les remblais, identification des zones d'emprunts et des carrières rocheuses, définition des solutions aux problèmes d'étanchéité ou de stabilité ;
- Produire une Note d'orientation de la composition des bétons et choix des ciments en relation avec une analyse de l'eau du Djérem au site du projet ;
- Etablir les cartes géologiques de la zone tenant compte des données historiques (Géologie régionale 1/200 000 – 1/50 000, Géologie détaillée du site au 1/5 000 – 1/2 000, carte structurale au 1/5 000) ;
- Fournir les fichiers sources des résultats d'investigations dans les formats appropriés : cartes géologiques, fichiers DWG, fichiers Excel, fiches de résultats d'essais in situ et en laboratoire, etc.
- Conditionner dans des caissons à « carotte » et Restituer au Maître d'Ouvrage, les échantillons de sols et de roches non détruits.
- Rédiger le rapport et le soumettre au Maître d'Ouvrage pour validation. Ce rapport devra consolider les résultats issus de l'étude de faisabilité et les résultats d'investigations complémentaires du Consultant.

3.5. Formation du personnel du Maître d'Ouvrage

Les activités à réaliser consistent à :

- Proposer un plan de formation du personnel du Maître d'Ouvrage sur la mise en œuvre d'une mission géologique et géotechnique pour la conception détaillée des aménagements hydroélectriques.
- Préparer un plan d'action de la formation conformément au programme proposé et approuvé par le Maître d'Ouvrage. Le contenu de chaque module de formation devra être suffisamment consistant pour permettre au personnel mis en formation d'acquérir les capacités et les compétences nécessaires pour être autonome sur ces domaines techniques. Les séances de formation devront de préférence se dérouler en tout début du mandat pour permettre au personnel d'être impliqué dans la production des « livrables » associés. Chaque module de formation devra être conçu pour environ dix (10) personnes (ayant des profils divers et adaptés aux modules), mises à disposition par le Maître d'Ouvrage.
- Organiser des séminaires de formation du personnel du Maître d'Ouvrage, conformément aux plans et programmes arrêtés à travers les activités ci-dessus. Toutes les formations à dispenser par le Consultant se feront en deux volets : un volet théorie et un volet application ou étude de cas avec visite d'aménagement à Design similaire. Les volets de mise en application ou d'études de cas se feront de préférence à partir des logiciels de modélisation, conception et calculs géotechniques utilisés par le Consultant (Plaxis, Qgis, Talren ...). Pour les besoins de la formation, des licences d'accès seront fournies à tout le personnel apprenant du Maître d'Ouvrage.
- Rédiger le rapport des formations et le soumettre au Maître d'Ouvrage pour validation.

3.6. Synthèse et recommandations

Les activités à réaliser couvrent :

- Produire une note de synthèse des essais de laboratoire complémentaires, en joignant en annexe l'ensemble des rapports d'essais de laboratoire réalisés ;
- Produire une note d'hypothèses de conception des différents ouvrages ;
- Produire une note de synthèse de l'étude assortie des conclusions sur les conséquences des connaissances acquises relativement à la géologie du site et les recommandations principales de mise en œuvre du projet.
- Rédiger le rapport de synthèse et le soumettre au Maître d'Ouvrage pour validation.
- Organiser un atelier de restitution de l'étude.
- De manière générale le rapport de synthèse devra décrire le site (contexte géologique régional et local), présenter les investigations (nature, nombre, données ...), présenter un modèle géotechnique / hydrogéologiques cohérent, Identifier les risques préjudiciables et donner des recommandations de conception relatif à la stabilité de l'ouvrage.

3.7. Démarche méthodologique

Le Consultant devra produire dans sa proposition une description de l'approche, la méthodologie et du programme de travail pour la réalisation de la mission, y compris une description détaillée du matériel proposé et du personnel à mobiliser.

4. Livrables à fournir

Dans le cadre de l'exécution de la mission, le Consultant devra fournir les livrables ci-après en six (06) exemplaires papiers et sous forme de fichiers électroniques. Ces fichiers électroniques seront sous format MS-Word et PDF en ce qui concerne les rapports textes. Les autres documents (cartes, plans, schémas, bases de données, budgets, plannings, modèles numériques, etc.) seront également remis au Maître d'Ouvrage en fichiers sources libres d'accès, ainsi que dans les formats électroniques appropriés pour le Maître d'Ouvrage.

Tableau 1 : Liste des livrables à fournir

N°	Intitulé du livrable
R.1	Rapport de démarrage de la mission
1.	Analyse de la documentation et des données collectées
2.	Compte rendu de la visite de reconnaissance du site du projet
3.	Liste des données complémentaires nécessaires
4.	Méthodologie du Consultant
5.	Rapport relatif au contexte géologique sur la base de la revue de la littérature
6.	Calendrier d'intervention et échéancier de remise des livrables
7.	Programme de renforcement des capacités du personnel du Maître d'Ouvrage
R.2	Programme d'investigations
1.	Centrale hydroélectrique amont
2.	Centrale hydroélectrique aval
3.	Zone d'emprunt et de carrière
R.3	Rapport géologique et géotechnique
1.	Note sur l'ouverture des pistes pour les investigations de terrain
2.	Résultats d'investigations géologiques et géotechniques approfondies
3.	Note sur la recherche et l'identification des zones d'emprunts et des carrières rocheuses et la disponibilité des matériaux en quantité et qualité
4.	Rapport d'analyse de laboratoire des échantillons de sol et de roche
5.	Note sur le potentiel d'alcali réaction des matériaux rocheux
6.	Note d'orientation sur la composition des bétons et le choix des ciments

N°	Intitulé du livrable
7.	Note d'orientation consolidée sur la géologie, la géophysique et la géotechnique
8.	Cahier de pièces graphiques (cartes et plans géologie régionale au 1/200 000, 1/50 000, Géologie détaillée du site au 1/5 000 – 1/2 000, carte structurale au 1/5 000)
R.4	Rapport de formation du personnel du Maître d'Ouvrage
1.	Volet théorique : Mise en œuvre d'une mission géologique et géotechnique pour la conception détaillée des aménagements hydroélectriques
2.	Volet application : Utilisation de Logiciels (Plaxis, Qgis, Talren, etc.) pour évaluation de la stabilité du barrage
R.5	Rapport de synthèse de l'étude
1.	Note de synthèse des essais labo complémentaires
2.	Note de synthèse de l'étude
3.	Cahier des pièces graphiques y compris fiches d'essais et coupes de sondage

Pour chaque livrable soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage, le Consultant organisera un atelier de discussion en présentiel. Une présentation (Powerpoint ou similaire) sera préparée pour la circonstance par le Consultant.

5. Profil du consultant

Le Consultant devra être un Cabinet et/ou Laboratoire, dument agréé au Cameroun, spécialisé dans la réalisation des études géologiques et géotechniques, justifiant de références avérées dans les missions similaires.

Le Consultant pourra se constituer en groupement (cotraitance), s'il le souhaite.

6. Personnel Clé du Consultant

Le Personnel Clé du Consultant affecté à la réalisation du présent Mandat devra justifier d'une bonne expérience dans les études d'envergure similaire.

Tableau 2 : Personnel clé de la mission

N°	Postes clés	Expérience minimale exigée	Durée d'intervention effective (homme. Mois)
1	Expert géotechnicien (Chef de mission)	Bac + 5 dans le domaine des géosciences (géologie, géotechnique, géophysique etc.) ou du génie civil. 20 ans d'expérience dans les investigations géologiques et géotechniques. 01 référence dans les investigations géologiques et géotechniques pour la conception ou la construction de grands barrages (au sens de la CIGB).	08

N°	Postes clés	Expérience minimale exigée	Durée d'intervention effective (homme. Mois)
		Expérience au Cameroun et connaissance du secteur de l'électricité camerounais et des ouvrages similaires. 20 ans d'expérience dans les investigations géologiques et géotechniques. 02 références dans les investigations géologiques et géotechniques pour la conception ou la construction de grands barrages (au sens de la CIGB). Expérience au Cameroun et connaissance du secteur de l'électricité camerounais et des ouvrages similaires.	
2	Expert géologue structuraliste	Bac + 5 dans le domaine des géosciences (géologie, géotechnique, géophysique, etc.). 15 ans d'expérience dans les investigations géologiques des ouvrages. 02 références dans l'analyse géologique pour la conception ou la construction des barrages. Expérience au Cameroun et bonne connaissance de la région. 15 ans d'expérience dans les investigations géologiques des ouvrages. 02 références dans l'analyse géologique pour la conception ou la construction des barrages. Expérience au Cameroun et bonne connaissance de la région.	06
3	Expert Géophysicien	Bac + 5 dans le domaine des géosciences (géologie, géotechnique, géophysique, etc.). 10 ans d'expérience dans les investigations géophysiques. 02 références dans les analyses géophysiques pour la conception ou la construction des barrages. Expérience au Cameroun et bonne connaissance de la région. 10 ans d'expérience dans les investigations géophysiques. 02 références dans les analyses géophysiques pour la conception ou la construction des barrages. Expérience au Cameroun et bonne connaissance de la région.	04
			18

7. Durée de l'étude

Suivant le chronogramme envisagé par le Maître d'Ouvrage, le présent Mandat est prévu se dérouler sur une période de **Huit (08) mois**, selon le calendrier ci-après :

Tableau 3 : Calendrier des livrables de l'étude

N°	Résultats Attendus	Délais
R.1.	Rapport de démarrage de la mission	T ₀ + 1 mois
R.2.	Programme d'investigation	T ₀ + 2 mois
R.3a.	Rapport géologique et géotechnique Usine Amont	T ₀ + 5 mois
R.4b.	Rapport géologique et géotechnique Usine Aval	T ₀ + 5 mois
R.5c.	Rapport géologique et géotechnique zones de carrière et d'emprunt)	T ₀ + 6 mois
R.6.	Rapport de formation du personnel du Maître d'Ouvrage	T ₀ + 2 mois
R.7.	Rapport de synthèse de l'étude	T ₀ + 8 mois

8. Données à fournir par le Maître d'Ouvrage

Dans le cadre de la réalisation du présent Mandat, Le Maître d'Ouvrage pourra mettre à la disposition du Consultant, s'il le souhaite, quelques documents et données d'études antérieures, qui sont en sa possession. Il s'agit principalement des documents ci-après :

Tableau 4 : Données à fournir par le Maître d'Ouvrage

N°	Intitulé	Date d'émission
1	Rapports périodiques d'exploitation du barrage réservoir de Mbakaou	Périodique
2	Données historiques de gestion du barrage réservoir de Mbakaou	De 1981 à 2024
3	Rapports issus de l'étude de faisabilité du projet Mbakaou	2025

9. Prestations à la charge du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage devra :

- Mettre à la disposition du Consultant, dans les meilleurs délais possibles, toute information et tout document disponible à son niveau et nécessaires à l'accomplissement de la mission, ainsi que l'assistance pour l'obtention des visas d'entrée au Cameroun et des permis de travail le cas échéant ;
- Faciliter l'accès du Consultant aux documents et archives de toute nature ainsi que les contacts avec les Établissements publics ou privés au Cameroun en liaison avec la présente étude ;
- Obtenir pour le Consultant, toutes les autorisations de passage ou de circulation pour les investigations sur le terrain.

10. Moyens Logistiques du Consultant

Le consultant devra acquérir les moyens logistiques nécessaires pour mener à bien les études notamment des véhicules (4x4 Station wagon, Pick Up, SUV) et matériel informatique nécessaires aux multiples descentes de terrain à effectuer dans le cadre de la présente mission, pour ses équipes et celles du Maître d'Ouvrage. Aussi le consultant devra disposer de tout le matériel nécessaire pour réaliser les études et les campagnes d'investigation approfondies sur le terrain.

11. Annexe 1: Présentation du projet

11.1. Présentation du barrage réservoir existant de Mbakaou

11.1.1 Localisation et accès

Le barrage réservoir de Mbakaou est situé dans la commune de Mbakaou (à environ 35 km de Tibati), dans le département du Djérem, région de l'Adamaoua.

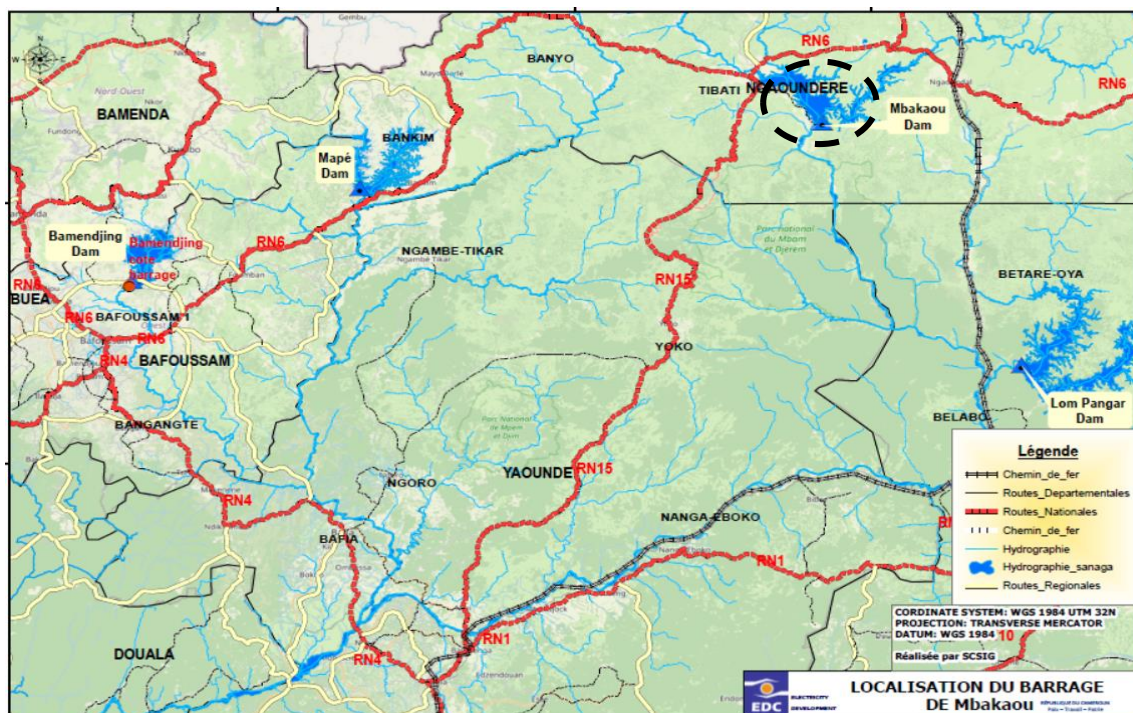


Figure 1 : Localisation du barrage réservoir de Mbakaou

Tableau 5 : Synthèse des différentes voies d'accès au barrage réservoir de Mbakaou

Itinéraire	Tronçon	Distance (km)	Type	État de la route	Moyen de transport approprié	Durée du voyage (h)
Yaoundé – Mbakaou Par Ntui	Yaoundé – Ntui	81	Bitumé	Bon	Tout véhicule	1,5
	Ntui – Tibati	382	Bitumé	Bon	Tout véhicule	4,5
	Tibati – Mbakaou	35	Terre	Bon	Tout véhicule	0,5
	Total	498	***	***	***	6,5
Yaoundé – Mbakaou Par Foumban	Yaoundé – Bangangté	250	Bitumé	Bon	Véhicule 4x4	3
	Bangangté – Foumban	99	Bitumé	Passable	Véhicule 4x4	1,5
	Foumban – Banyo	214	Bitumé	Passable	Véhicule 4x4	5,5
	Banyo - Tibati	112	Bitumé	Passable	Véhicule 4x4	3,5

Itinéraire	Tronçon	Distance (km)	Type	État de la route	Moyen de transport approprié	Durée du voyage (h)
	Tibati – Mbakaou	35	Terre	Bon	Tout véhicule	0,5
	Total	710	***	***	***	14
Yaoundé – Mbakaou Par Ngaoundal	Yaoundé – Ngaoundal	420	Chemin de fer	Bon	Train	6
	Ngaoundal – Tibati	100	Terre	Passable	Véhicule 4x4	2
	Tibati – Mbakaou	35	Terre	Bon	Tout véhicule	0,5
	Total	555	***	***	***	8,5

11.1.2 Aperçus du barrage réservoir de Mbakaou



Figure 2 : Vue en plan du barrage réservoir de Mbakaou

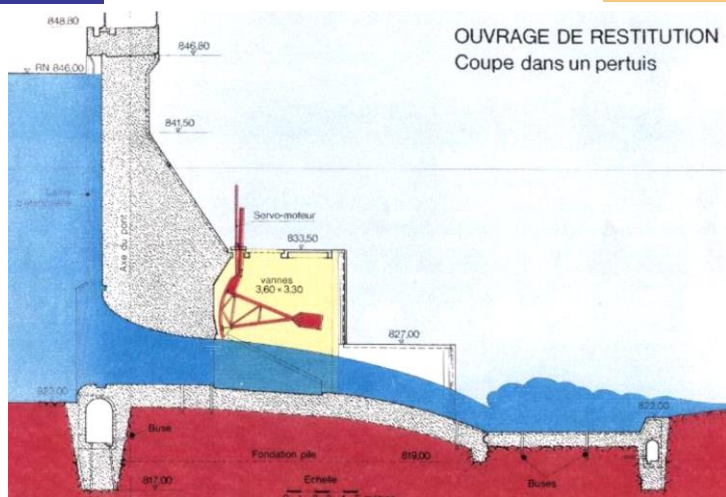


Figure 3 : Coupe transversale de l'ouvrage de restitution du barrage réservoir de Mbakaou

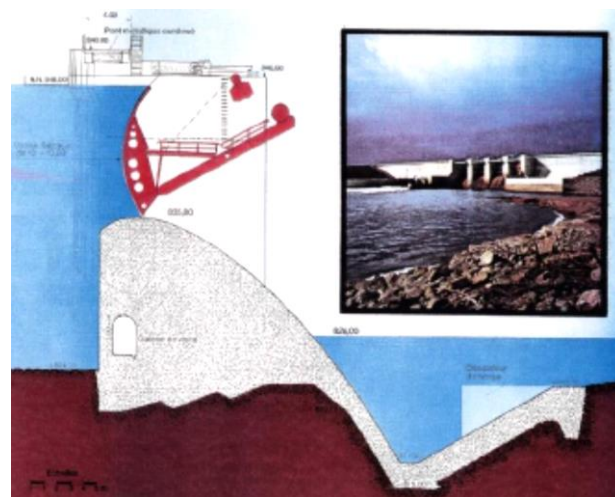


Figure 4 : Coupe transversale de l'évacuateur de crue du barrage réservoir de Mbakaou

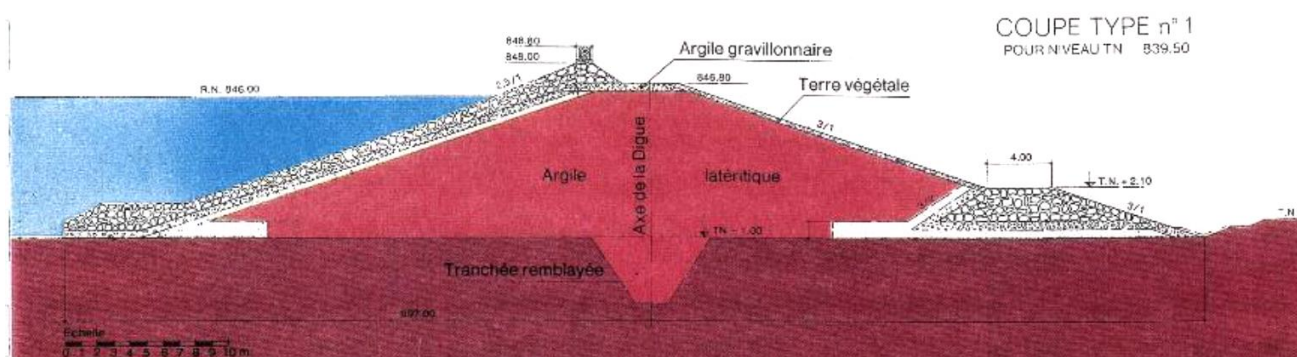


Figure 5 : Coupe type des digues en remblais du barrage principal – Mbakaou

11.1.3 Principales caractéristiques du barrage réservoir de Mbakaou

Avec une capacité de retenue de 2,6 milliards de m³ d'eau et d'importants apports annuels garantissant le remplissage systématique de la retenue, ce barrage joue un rôle majeur dans la régulation des débits de la Sanaga pour la production des centrales hydroélectriques construites en aval.

Ses principales caractéristiques sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau 6 : Caractéristiques du barrage réservoir de Mbakaou

Caractéristiques	Informations
Construction du barrage	De juillet 1967 à décembre 1969
Date de première mise en eau	10 juillet 1969
Digues	Barrage en terre homogène Barrage principal $L = 805 + 445 \text{ m} = 1\,250 \text{ m}$; $h = 19 \text{ m}$ $\text{Vol} = 620\,000 \text{ m}^3$ Digue de col Nandin

Caractéristiques	Informations
	L = 496 m ; h = 10,5 m Vol = 57 000 m ³ Digue de col Lenin L = 1 065 m ; h = 6 m Vol = 73 000 m ³
Partie en béton	Barrage poids en béton de 269,6 m de long et 30 m de haut. Crête = 848,80 m NGC
Cote de la crête	846,80 m NGC
Cote de Retenue Normale (RN)	846,02 m NGC
Cote minimale d'exploitation (NME)	830,10 m NGC
Revanche par rapport à la RN	2,80 m
Rivière	Djérem
Superficie du bassin versant	20 400 km ²
Superficie du réservoir à la RN	337,74 km ²
Volume total de la retenue	2 605 hm ³
Volume utile de la retenue	2 505 hm ³
Évacuateur de crue	Vannes de surface (radiales) 4 passes de 10 x 10,2 m
Ouvrage de restitution	Vannes de fond (radiales) 6 pertuis de 3,6 x 3,3 m
Niveau d'eau moyen à l'aval	835,80 m NGC
Capacité maximale d'évacuation	2 794 m ³ /s

11.2. Identification du site de Mbakaou

Le site de Mbakaou fait partie des aménagements hydroélectriques projetés sur la cascade du Djérem. Cette cascade se situe dans la partie supérieure du tronçon du fleuve Djérem qui va de sa source au flanc de l'Adamaoua jusqu'en aval de la confluence avec le Meng, au centre d'une vaste plaine d'inondation marécageuse à l'est de Tibati.

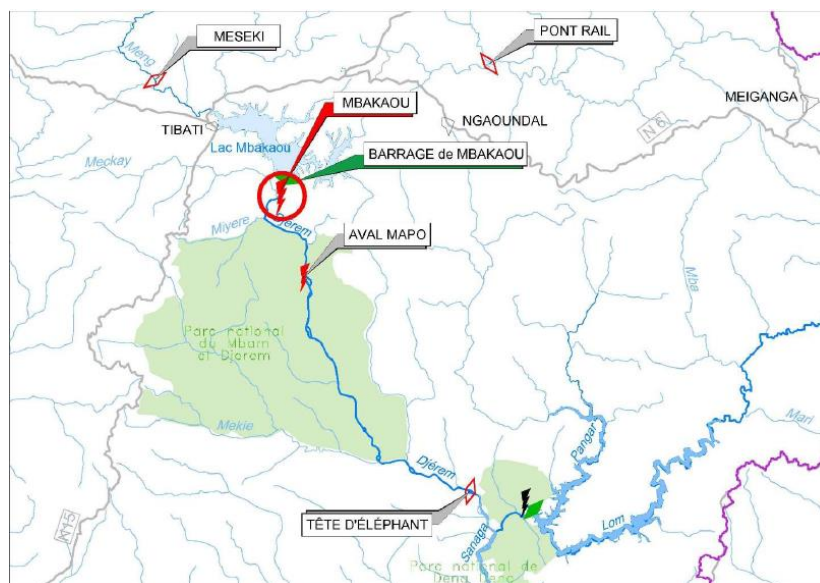


Figure 6 : Carte des projets clés sur le Djérem

Au cours des études préliminaires, l'examen de la topographie du site a révélé qu'à une distance de 8 à 15 km en aval du barrage réservoir, le fleuve Djérem traverse un décrochement significatif du plateau, formant une série de chutes avec une dénivelée totale d'environ 50 mètres. Cela représente une dénivelée d'environ 97 mètres par rapport au niveau d'exploitation normal de la retenue. Ces chutes impressionnantes, sur de courtes distances, rendent le site particulièrement propice à la construction d'une centrale hydroélectrique.

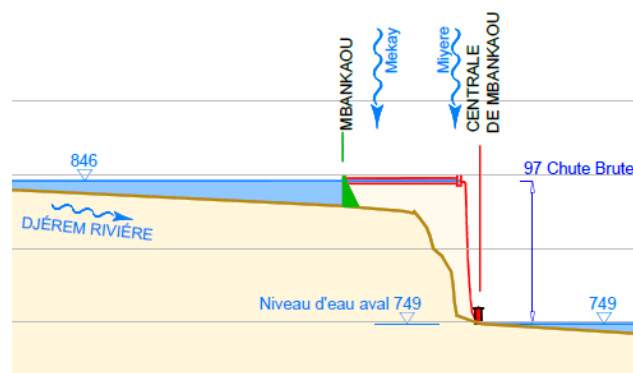
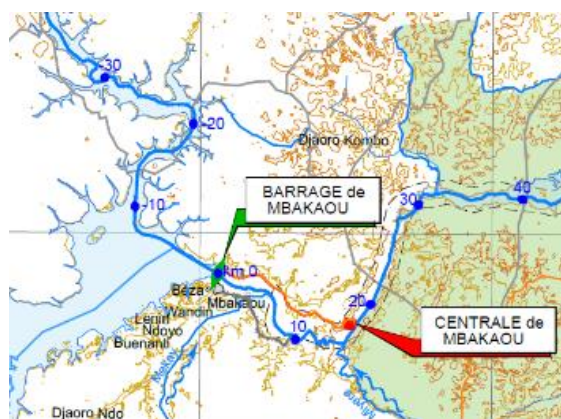


Figure 7 : Position de site potentiel par rapport au barrage réservoir (vue en plan à gauche et profil en long à droite)

La figure suivante montre la cascade hydroélectrique du Djérem, sur la base de l'identification effectuée dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire du potentiel hydroélectrique en 2023.

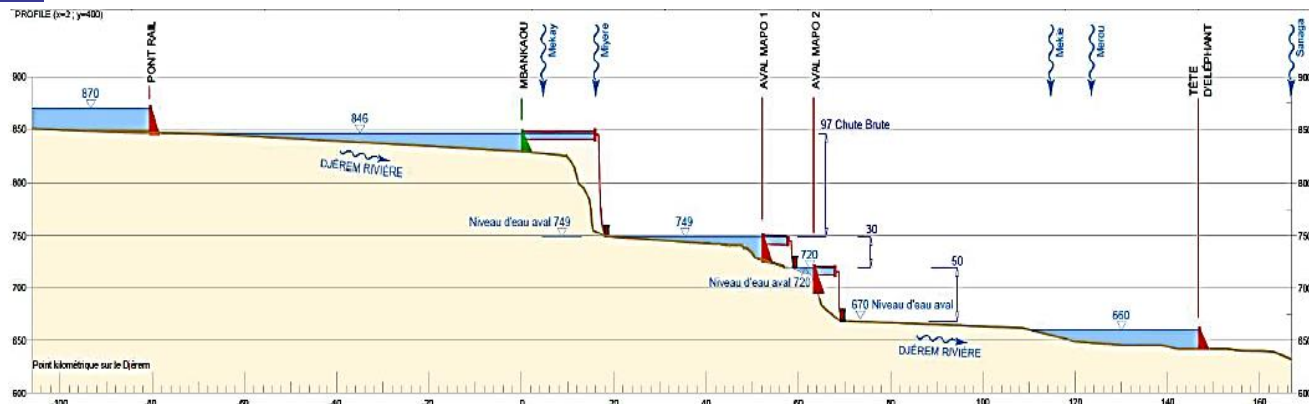


Figure 8: Profil en cascade des aménagements hydroélectriques projetés sur le fleuve Djérem

11.3. Atouts du site de Mbakaou

Le site de Mbakaou sur la Sanaga supérieure, présente un certain nombre d'atouts, dont notamment :

- Le barrage réservoir existant de 2,6 milliards m³ et garantissant des débits régulés pour la production d'énergie pour les centrales hydroélectriques construites en aval ;
- La proximité de la ville de Tibati (environ 40 km) prévue pour la construction du poste d'interconnexion RIS-RIN dans le cadre du PIRECT (Projet d'Interconnexion des Réseaux Électriques du Cameroun et du Tchad) ;
- La position stratégique pour améliorer l'offre en électricité dans les régions du Grand Nord et pour faciliter l'exportation d'énergie vers le Tchad ;
- La limitation potentielle des impacts E&S négatifs du fait de l'existence d'un barrage réservoir, comparativement à un projet d'envergure similaire nécessitant la construction d'un nouveau barrage.

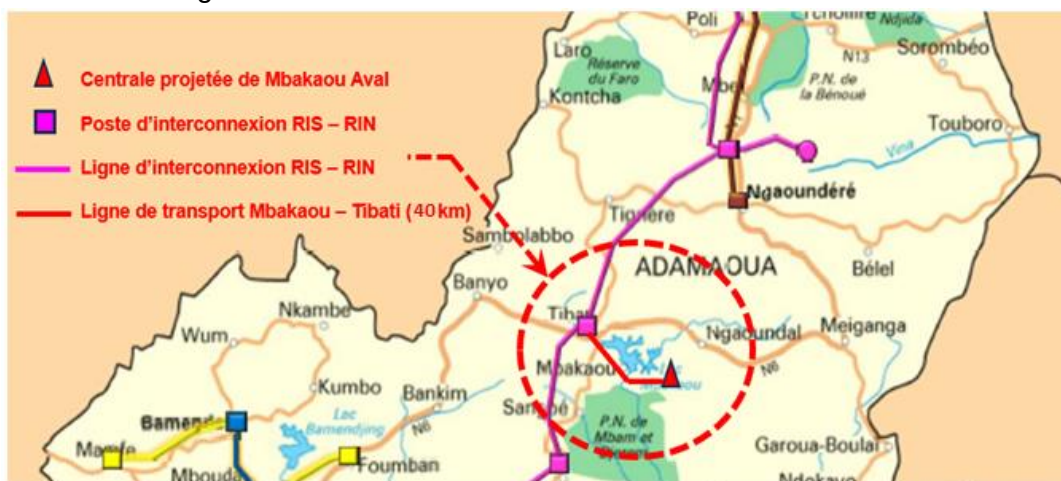


Figure 9 : Position du site de Mbakaou par rapport au pose d'interconnexion RIS-RIN prévu à Tibati.

11.4. Principaux résultats de l'étude de faisabilité

L'étude de faisabilité du projet Mbakaou a été réalisée entre juillet 2024 et mars 2025. Elle portait sur la faisabilité technique, économique, financière, environnementale, sociale et transactionnelle

pour la construction d'un aménagement hydroélectrique au pied / en aval du barrage réservoir de Mbakaou. Les principaux résultats de l'étude sont présentés ci-après.

11.4.1 Schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement du projet est défini comme suit au stade de la faisabilité :

Une centrale hydroélectrique amont, située en rive droite au niveau du barrage réservoir de puissance installée **54 MW**. Elle comprend 4 turbines Kaplan.

Une centrale hydroélectrique aval, située à environ 12 km en aval en rive gauche du Djérem. Cet aménagement comprend un seuil en travers sur la rivière (en amont des cascades, créant une petite retenue d'environ 4 millions m³ à la RN), un seuil de prise et un dessableur, un canal de longueur 2,8 km, une prise d'eau usinière, 4 conduites forcées de diamètre 4,75 m, une usine comprenant 4 turbines Francis de 58,75 MW chacune. La puissance installée totale est de **235 MW**.

Une centrale solaire photovoltaïque, d'une puissance installée de **111 MWc**, construite sur environ 176 hectares et située à proximité de l'usine aval. Cette centrale peut fonctionner en hybridation avec les centrales hydroélectriques.

Des ouvrages d'évacuation d'énergie, constitués de lignes et postes 225 kV pour le raccordement des centrales au poste de Tibati projeté dans le cadre de l'interconnexion des réseaux Sud (RIS) et Nord (RIN).

Des infrastructures annexes : voies d'accès aux différents ouvrages, cité d'exploitation, pont sur le Djérem en aval du barrage existant.

Chaque aménagement est conçu pour pouvoir fonctionner indépendamment l'un de l'autre ou en synergie.

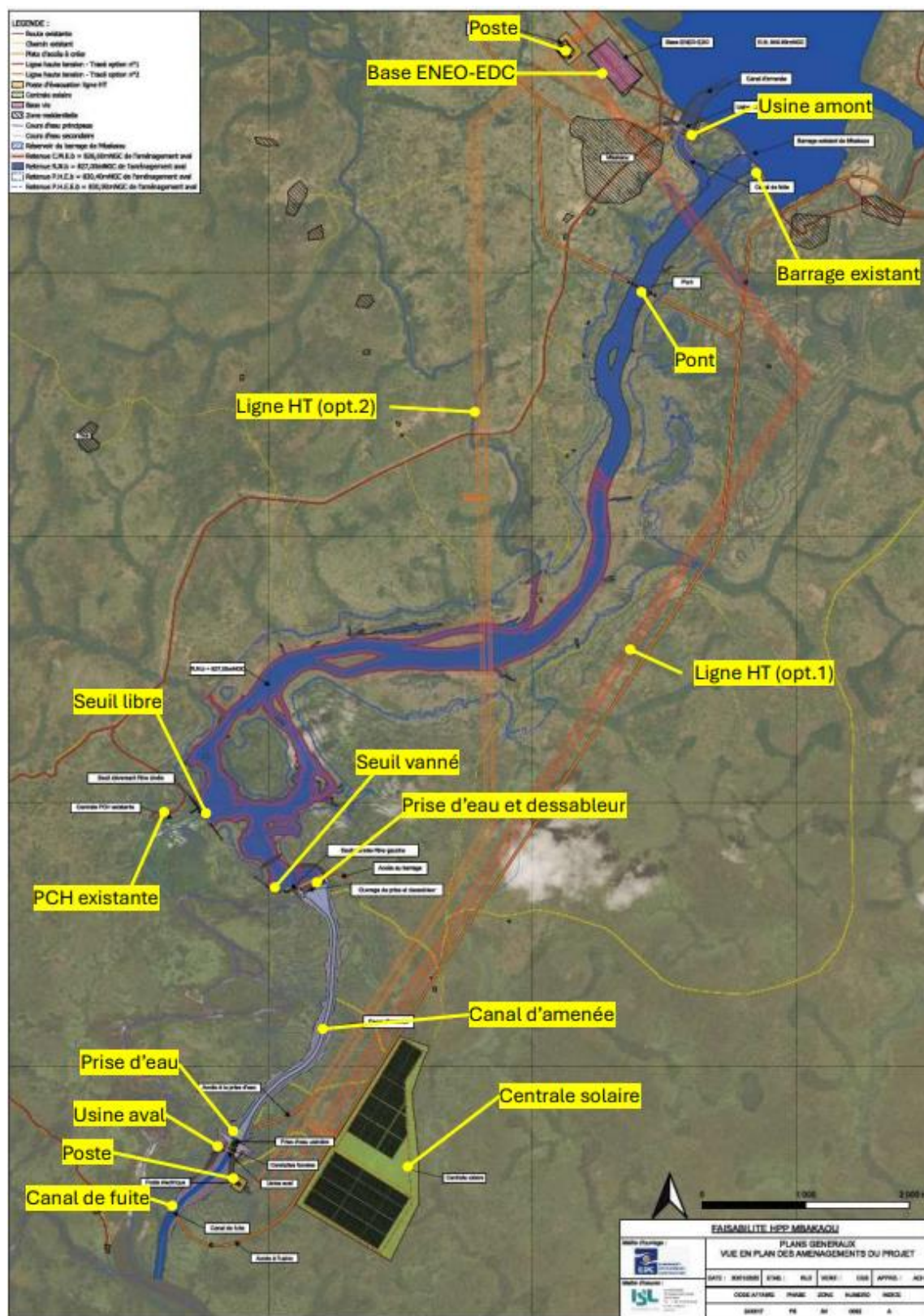


Figure 10 : Implantation des ouvrages constituant le projet Mbakaou

11.5. Campagne de reconnaissance réalisée

11.5.1 Investigations géophysiques et géotechniques réalisées

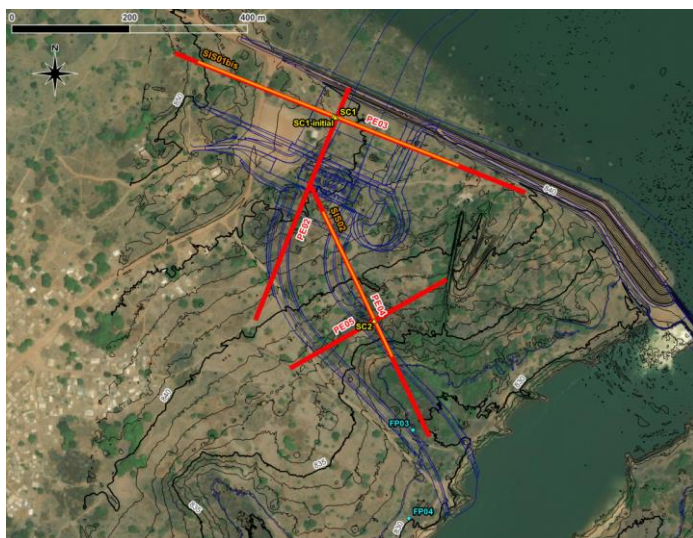
Les investigations géophysiques et géotechniques réalisées avaient pour principal objectif, de connaître la profondeur du substratum rocheux et son degré d'altération vis-à-vis des conditions de terrassement du canal et des niveaux de fondation des ouvrages de Génie Civil et d'étudier les conditions de réutilisation des matériaux meubles et rocheux.

Les reconnaissances de terrain ont été réalisées sur les zones amont et aval du site. Elles reposent sur une combinaison de méthodes directes et indirectes

Le programme d'investigations mis en œuvre en étude de faisabilité est présenté ci-dessous :

Tableau 7 : Programme d'investigations géophysiques et géotechniques

	Légende	Centrale amont	Centrale aval	Total
Géophysique				
Profils du terrain par tomographie électrique	PE	04	11	15
Profils doublés en sismique réfraction	SIS	02	03	05
Géotechnique				
Fouilles à la pelle mécanique	FP	02	18	20
Sondages carottés	SC	02	05	07



11.5.2 Approche méthodologique

Compte tenu du grand linéaire du canal aval et des conditions d'accès difficiles, il a été réalisé des reconnaissances avec principalement des moyens légers :

- ❖ Des profils géophysiques :
 - 15 profils de tomographie électrique, de 230 à 460 ml (pour un linéaire total d'environ 4 715 ml), régulièrement espacés le long du tracé, permettant d'investiguer la fondation sur des profondeurs supérieures à 25 m/TN, et d'identifier les différents horizons géologiques et d'éventuels accidents géologiques ;
 - Un tiers des profils a été doublé en sismique réfraction au droit de zones caractéristiques, soit 5 profils (pour un linéaire total d'environ 2 040 ml), afin de définir les vitesses sismiques du substratum et de connaître les épaisseurs de terrains rippables et défonçables ;
- ❖ 20 puits manuels, régulièrement espacés le long du tracé, dont 6 ont été prolongés avec une tarière motorisée, afin de connaître la nature des sols de recouvrement, avec des prélèvements d'échantillons remaniés pour la réalisation d'essais d'identification en laboratoire (granulométries, limites d'Atterberg, valeurs au bleu de méthylène) ;
- ❖ 7 sondages carottés, profonds de 14,7 à 32,0 m/TN (pour un linéaire total de 160,5 ml) :
 - **Ouvrages amont :**
 - 1 sondage au droit de la zone de prise d'eau et de l'usine (SC01-bis à 32,0 m/TN) ;
 - 1 sondage au droit du canal de fuite (SC02 à 19,0 m/TN) ;
 - **Ouvrages aval :**
 - 1 sondage au droit du seuil aval en rive droite du Djerem au niveau de la PCH de Mbakaou carrière (SC02-bis à 14,7 m/TN) ;
 - 1 sondage au droit de la zone de prise d'eau du canal en rive gauche du Djerem (SC03 à 25,3 m/TN) ;
 - 1 sondage au niveau du canal, implanté dans la zone de plus grands déblais (SC04-bis à 20,0 m/TN) ;
 - 1 sondage au droit de la prise d'eau usinière (SC05-ter à 24,6 m/TN) ;
 - 1 sondage au droit de l'usine aval (SC06-bis à 24,9 m/TN).
- ❖ Des essais de laboratoire classiques afin de caractériser les formations en place :
 - Dans les matériaux meubles, des essais d'identification (35 granulométries, 35 limites d'Atterberg ou valeur au bleu de méthylène) en vue d'une réutilisation en remblais et de disposer de paramètres tels que les indices de plasticité (IP) pour des corrélations vis-à-vis des caractéristiques mécaniques et des études de stabilité des fouilles et des remblais ;
 - Dans les matériaux rocheux, 14 essais de résistance à la compression uniaxiale, afin de caractériser la masse rocheuse et de définir les paramètres géomécaniques via une approche de type Hoek et Brown et 4 essais Los Angeles et 4 essais Micro-Deval afin de vérifier la qualité du rocher pour la confection des granulats à béton.

Les sondages carottés ont permis de caler la géophysique afin d'extrapoler dans la mesure du possible l'interprétation des profils sans sondage profond.

Le couplage tomographie électrique et sismique réfraction, méthodes de reconnaissance non destructives, permet de maximiser les informations concernant les niveaux de fondation et les méthodes de terrassements. De plus, ces méthodes ne nécessitent pas la création d'accès conséquents, juste du layonnage, avec du matériel léger facilement transportable par des hommes.

11.5.3 Résultats obtenus

- ❖ Contexte géologique général
 - Formations de couverture

Les formations identifiées se répartissent principalement selon la stratigraphie suivante :

- Alluvions : sables et argiles de surface. (GTR-B2,B6,B5 et A2) - 0 à 5m Profondeur ;
- Latérites et faciès bariolés : couches d'altération chimique avancée, sols argileux (GTR A2 et A3) - 5 à 10 m de Profondeur ;
- Saprolites (granite CW) : granite totalement altéré. Ces matériaux sont classés A1 / A2 à B5 / B6 en fonction des passées plus argilisées (argiles d'altération) ou plus sableuses (résidus quartzeux non altérables) - 10 à 20 m de Profondeur ;

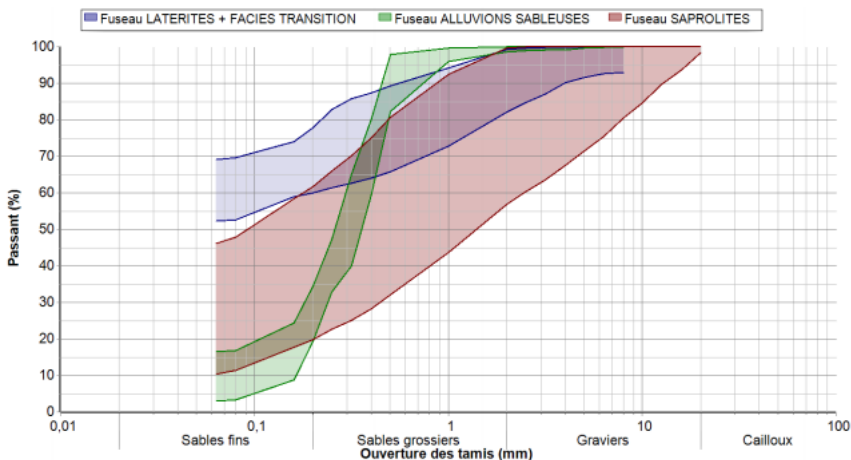


Figure 15: Fuseau Granulométriques des formations superficielles

- ❖ Formations de Socle

On observe localement quelques zones de **fractures subverticales** et **cisaillement** ainsi qu'un massif rocheux affecté par des **joints de décompression**.

La perméabilité du massif rocheux serait de ce fait à priori non négligeable sur les 10 à 15 premiers mètres.

- **Granites plus cohérents** : HW/MV (modérément à fortement altéré), SW/FL (légèrement altéré à sain). $\approx$ 20 m Prof.

La classification SIMR (Société Internationale de Mécanique des Roches) a été utilisée pour catégoriser l'état de dégradation des roches.

Rcmoyen = 78 Mpa - Masse Volumique moy = 2,7 g/cm³ - MDVmoy = 11 - L.Amoy = 26,7

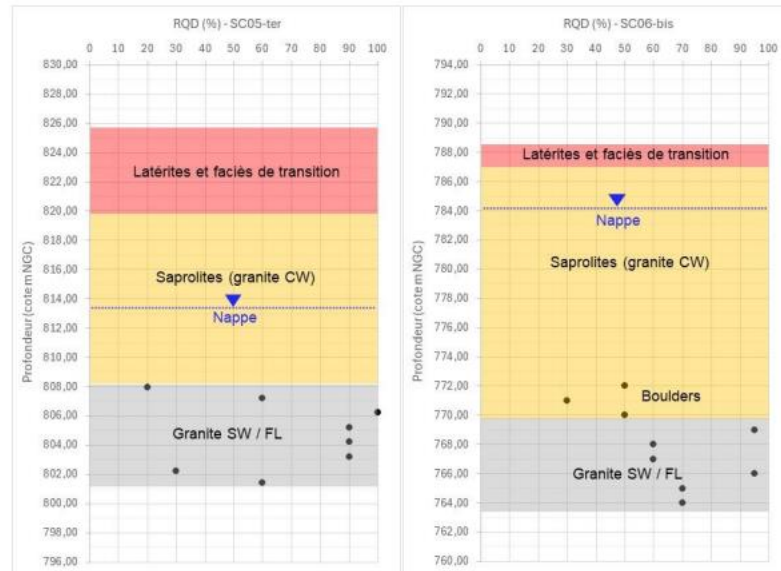


Figure 16 : Coupe stratigraphique type sondages carottés

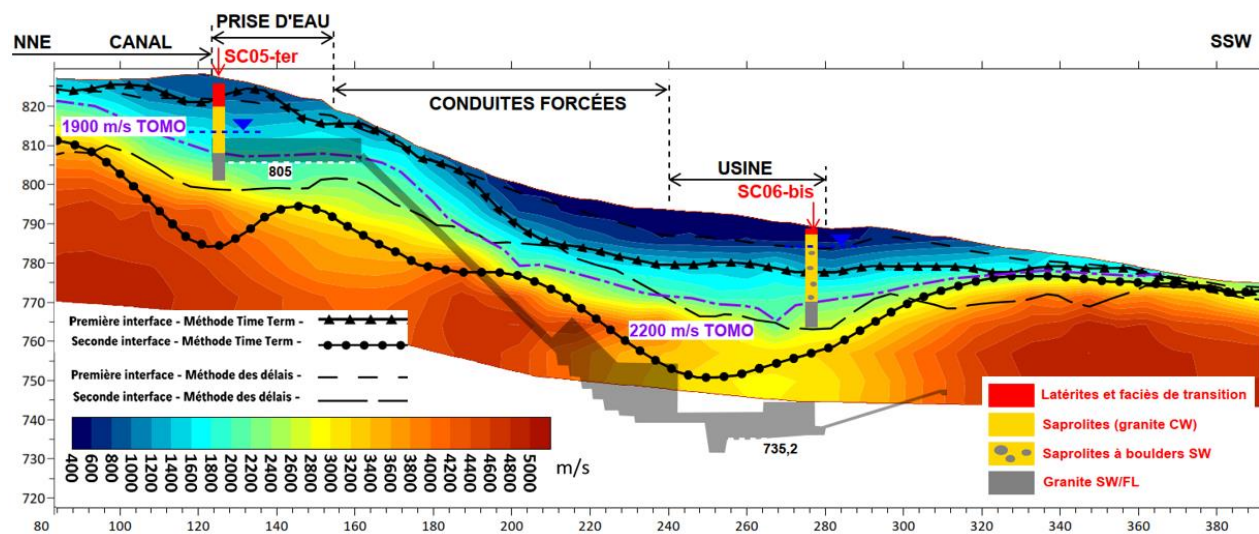


Figure 17 : Extrait du profil sismique réfraction SIS05 (aménagement aval)

Tableau 8 : Récapitulatif de la nature des sols de fondation suite aux investigations de terrain

Ouvrage	Caractéristiques des formations
Usine amont	- Sols sableux et argileux (0-5 m) et saprolites - Nappe phréatique entre 832–841 mNGC. - Granite sain sous-jacent, parfois fracturé.
Seuils et prise d'eau canal	- Profils d'altération épais (>15 m). - Cuirasse ferrugineuse en rive gauche. - Présence de granite porphyrique très altéré.
Canal d'amenée	- Encaissé dans les saprolites sablo-argileuses. - Talwegs instables, besoins en terrassement profond.
Usine aval	- Latérites et faciès de Transition, saprolites. - Rocher sain affleurant avec joints subhorizontaux.

11.5.4 Synthèse récapitulative

Zone Amont

- Présence dominante de saprolites et de granite altéré (CW à HW) ;
- Substratum sain localisé à faible profondeur. Rcmoy = 63 Mpa ;
- Bonne corrélation entre les données géophysiques et géologiques.

Zone Aval

- Stratigraphie complexe avec alternance d'alluvions, latérites, saprolites, et granites ;
- Substratum sain localisé plus en profondeur. Rcmoy = 83 Mpa ;
- Présence de formations altérées à modérément solides ;
- Nécessité de renforcements ou adaptations techniques.

En conclusion :

- ✓ Les latérites à faciès de transition bariolés ont tendance à présenter des caractéristiques requises comme matériaux meubles de construction mais sur des épaisseurs trop réduites pour être utilisés comme remblai ;
- ✓ Les saprolites seront utilisés comme matériau de remblai des digues sous reverse des essais complémentaires;
- ✓ La roche saine sera utilisée pour granulats de béton;
- ✓ Les ouvrages en béton seront ancrés dans le rocher;
- ✓ On note que le RQD révèle une hétérogénéité de la qualité rocheuse;
- ✓ On note la nécessité de la réalisation d'une clé étanchéité pour certains ouvrages en zone fracturée, par exemple sous les seuils et la prise d'eau usinière des ouvrages aval;
- ✓ On note un Niveaux de nappe peu profonds et ceci est à intégrer dans les ouvrages;
- ✓ Les Résultats géophysiques et géologiques sont cohérents pour la conception.

12. Annexe 2: Liste des essais de laboratoire à réaliser et soumettre au Maître d'Ouvrage

Le tableau suivant présente une liste non exhaustive des essais de laboratoire à réaliser dans le cadre de cette étude.

12.1.1 Essai d'identification complète et analyse de laboratoire

- Mesure de teneur en eau ;
- Analyse Granulométrie ;
- Essai de limites d'Atterberg, humidité naturelle ;
- Essai de poids spécifique et de densité apparente ;
- Essai proctor ;
- Essai sédimentométrique ;
- Essai de valeur au Bleu de méthylène ;
- Essai de mesure de la teneur en Matière organique ;
- Essai Los Angeles sur matériaux rocheux ;
- Essai MicroDeval humide sur matériaux rocheux ;
- Essai de fragmentabilité sur matériaux rocheux ;
- Essai de dégradabilité sur matériaux rocheux ;
- Essai de réactivité d'un granulat aux alcalis (NF P18-594);
- Essai de mesure de la teneur en Caco3 ;
- Analyse pétrographique, minéralogique et chimique ;
- Analyse chimique de l'eau ;

12.1.2 Essais de mécaniques des sols

- Essai de cisaillement direct ;
- Essai de cisaillement triaxial sur sol meuble (non consolidé et non drainé, consolidé et drainé, consolidé et non drainé);
- Essai de consolidation œdométrique sur sol meuble ;
- Essai de perméabilité ;
- Essai de dispersion ;
- Essai d'érosion (Hole érosion Test) (XP P94-065).

12.1.3 Essai de mécanique des roches

- Essai de résistance à la compression simple uniaxial (Rc);
- Essai de résistance à la traction (Essai brésilien);

- Essai sur le ciment (Mesure de finesse, temps de prise, résistance, etc.) ;
- Essai de résistance à la traction par fendage entre point (Essai Franklin) ;
- Essai de mesure du module d'élasticité (Module d'Young) ;
- Essai de dureté ;
- Essai d'abrasivité (CERCHAR ou LCPC).

13. Annexe 3: ILLUSTRATION DES POINTS DE SONDAGES

La disposition des points de sondage suivants est à titre illustratif.

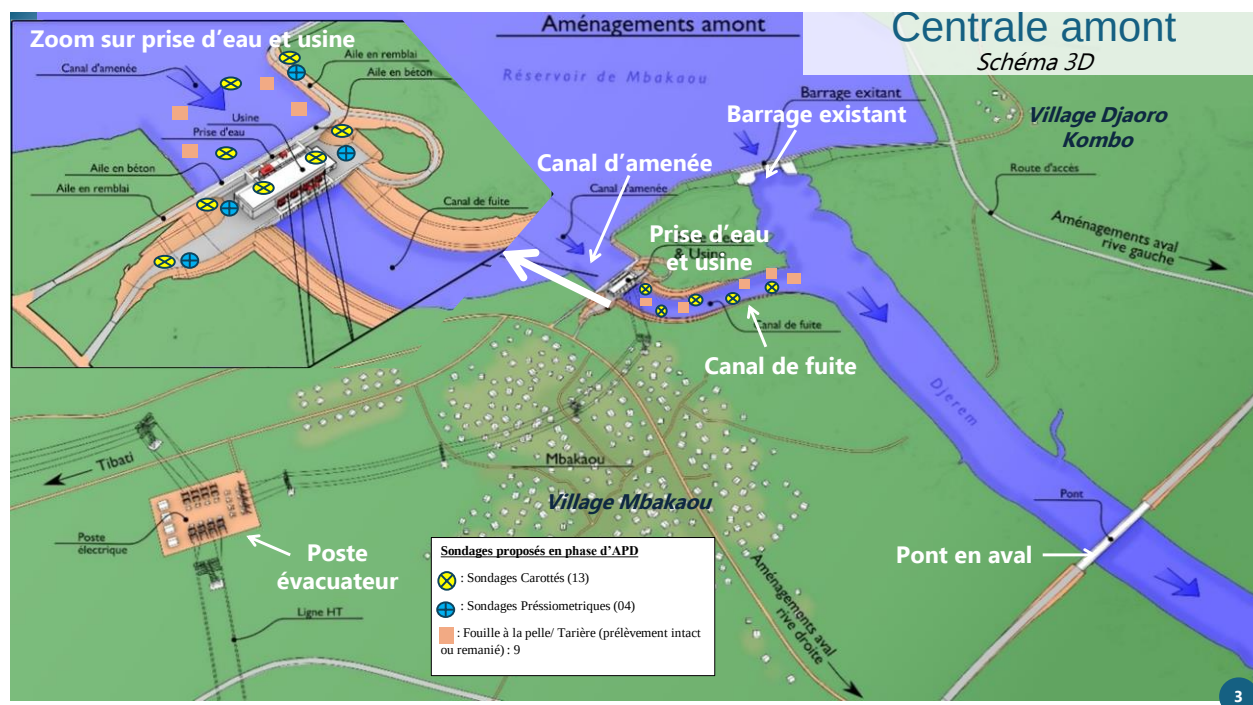


Figure 1 : Disposition des points de sondage dans la zone de la centrale

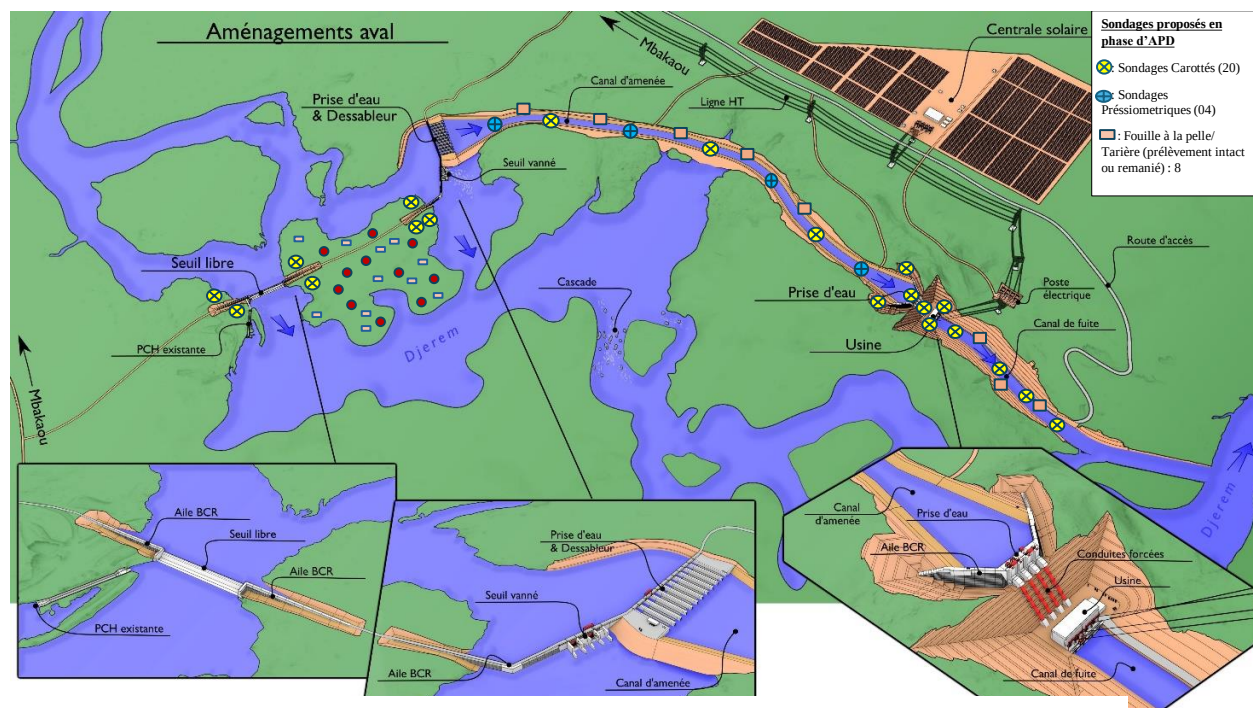


Figure 2 : Disposition des points de sondage dans la zone de la

PIÈCE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE – TABLEAUX TYPES

Sommaire

6A. Lettre de soumission de la proposition technique	141
6B. Références du Candidat	142
6C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante	143
6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.....	144
6E. Composition de l'équipe et responsabilité des membres	145
6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé	146
6G Calendrier du personnel spécialisé.....	149
6H. Calendrier des activités (programme de travail)	150

6A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À: *[Nom et adresse de l'Autorité Contractante]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

6B. Références du Candidat

Services rendus pendant les cinq (05) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme(profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
Délai :	Durée de la Mission :
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)
Valeur approximative des services (En francs CFA HT):	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe):	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

6C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique divisée en trois chapitres :

- Conception technique et méthodologie,
 - Plan de travail, et
 - Organisation et personnel
- a. Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.
- b. Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)
- c. Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

6E. Composition de l'équipe et responsabilité des membres

1. Personnel technique/ de gestion

N°	Nom	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui

N°	Nom	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions

6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :
Nom du Candidat :
Nom de l'employé :
Profession :
Diplômes :
Date de naissance :
Nombre d'années d'emploi par le Candidat :
Nationalité :
Affiliation à des associations/groupements professionnels :
.....
Attributions spécifiques :
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....
.....
.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation

de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité

.....
.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....
.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....



Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....
.....

Nom du représentant habilité :

.....
.....

6G Calendrier du personnel spécialisé

N°	Nom	Poste	Rapport à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)													Total personnel/mois		
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain	Total
Personnel																			
1				[Siège]															
				[Terr.]															
2																			
n																			
													Total partiel						
													Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom :

Titre :

Adresse

6H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature des activités

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité (tâche)												

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Dates

PIÈCE N°7 : PROPOSITION FINANCIÈRE – TABLEAUX TYPES

LISTE DES TABLEAUX TYPES POUR LA PROPOSITION FINANCIÈRE

7A. Lettre de soumission de la proposition financière	153
7.B. Etat récapitulatif des coûts	154
7.C. Ventilation des coûts par activité	154
7.D Coûts unitaires du personnel clé.....	155
7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution	155
7.F Ventilation des rémunérations par activité	156
7.G. Frais remboursables.....	156
7.H. Frais divers.....	157

7A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du candidat :

Adresse du candidat

7.B. État récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)(7)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

7.C. Ventilation des coûts par activité

Activité n° : _____	Activité n° : _____	Description : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Monnaie(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		

7.D Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.F Ventilation des rémunérations par activité

Activité n° : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel clé				
Personnel d'exécution				
Total général				

7.G. Frais remboursables

Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de voyage divers _____	par voyage			
	Indemnité de subsistance	par jour			
2.	Frais de transport	par voyage			
	Total général				

7.H. Frais divers

Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, email)				
2	Rédaction, reproduction de rapports				
3	Acquisition des véhicules ¹				
4	Acquisition d'ordinateurs portables ¹				
5	Acquisition de téléphone portable ¹				
6	Acquisition de vidéo projecteur ¹				
7	Logiciels				
	Total général				

¹ Le Consultant devra prévoir dans ses acquisitions trois véhicules, 05 ordinateurs portables, 05 téléphones portables et 03 vidéo projecteurs à mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage au début de l'étude.

PIÈCE N°8 : MODELE DE MARCHE

MARCHE N° _____/EDC/DG/CIPM/2026

PASSE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° _____/AONR/EDC/CIPM/2026 du _____

MAITRE D'OUVRAGE : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ ; Tel _____ ; Fax : _____ :

N° R.C : _____ ; N° Contribuable (NIU) : _____ ;

RIB : _____

OBJET : POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN CHARGE DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE GÉOLOGIQUE ET GÉOTECHNIQUE DÉTAILLÉE POUR LA CONSTRUCTION D'UN AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE AU PIED / EN AVAL DU BARRAGE RÉSERVOIR DE MBAKAOU, SUR LE FLEUVE DJÉREM, RÉGION DE L'ADAMAOUA.

LIEU D'EXÉCUTION : MBAKAOU, REGION DE L'ADAMAOUA

DÉLAI D'EXÉCUTION : **Huit (08) mois**

MONTANT EN FCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A		
AIR /TSR		
Net à mandater		

FINANCEMENT : Budget EDC, Exercice 2026

IMPUTATION : P010101

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION,

BP 15 111 Yaoundé, Tél. : +(237) 222 23 19 30 - 222 23 10 89 _ Fax : +(237) 222 23 11 13, Site web : www.edc.cm _ Mail : info@edc.cm RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable : M1106000025048Z, représentée par son Directeur Général,

Ci-après désignée « **LE MAÎTRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ ; Tel _____ ; Fax : _____ ;

N° RCCCM : _____ ;

N° Contribuable (NIU) : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général,

Dénommée ci-après « **LE PRESTATAIRE** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	:	Terme de Références (TDRs)
Titre III	:	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	:	Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page n°.....et Dernière du Marché N° ____/EDC/DG/CIPM/2026 du _____

PASSE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°/AONR/EDC/DG/...../2026 du

Avec _____,

Pour le recrutement d'un Consultant en charge de la réalisation de l'étude géologique et géotechnique détaillée pour la construction d'un aménagement hydroélectrique au pied / en aval du barrage réservoir de Mbakaou, sur le fleuve Djérem, région de l'Adamaoua.

DÉLAI D'EXÉCUTION : Huit (08) mois.

MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V. A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'Entrepreneur
[Lieu], le _____
Signé par le Maître d'Ouvrage
[Lieu], le _____
Enregistrement
[Lieu], le _____

PIÈCE N°9 : MODÈLE DE FORMULAIRES TYPES

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément aux Articles 26 et 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 12 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le prestataire à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif, sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/Maître d'ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

ANNEXE N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, _____

Nationalité : _____

Domicile : _____

Fonction : _____

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°2 : Modèle de caution de soumission

Organisme financier : _____

Référence de la Caution N° : _____

A ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION,

BP 15 111 Yaoundé, Tél. : +(237) 222 23 19 30 - 222 23 10 89 _ Fax : +(237)222 23 11 13, Site web : www.edc.cm _ Mail : info@edc.cm _ RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable : M1106000025048Z, représentée par son Directeur Général,

Attendu que l'entreprise : _____, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour **[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]**, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à **[indiquer le montant]** francs CFA,

Nous _____ **[nom et adresse de la banque]**, représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de **[indiquer le montant]** Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer à [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué..

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de [le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué] tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....,
le.....

[Signature de la banque]

ANNEXE N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier: _____

Référence de la Caution: N° _____

Adressée à **ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION**,

BP 15 111 Yaoundé, Tél. : +(237) 222 23 19 30 - 222 23 10 89 _ Fax : +(237)222 23 11 13, Site web : www.edc.cm _ Mail : info@edc.cm RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable : M1106000025048Z, représentée par son Directeur Général,

Dénommée ci-après « Le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ *[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*.

Ci-dessous désigné « le Fournisseur ou le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[Indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à ***[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]*** du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ *[nom et adresse de banque]*, représentée par _____ *[noms des signataires]*,

Ci-dessous désignée « **l'organisme financier** », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ ***[en chiffres et en lettres]***.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai de _____ (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier _____, le _____

[Signature de la banque]

ANNEXE N°4 : Modèle fiche de présentation du matériel

N°	Désignation	Quantité)	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif

PIÈCE N°10 : CHARTE D'INTÉGRITÉ

CHARTRE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
- i). avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii). être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui

fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N°11 : DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
2. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
3. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N°12 : ÉTUDES PRÉALABLES

(Document séparé)

PIÈCE N°13 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN		
N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Access Bank Cameroon, B.P.6000, Yaoundé;	ACCESS BANK
02	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
03	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) B.P. 34 692, Yaoundé	BANGE CMR
04	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
05	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
06	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK Cameroun) B.P. 600, Douala	BGFIBANK Cameroun
07	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
08	Citibank Cameroon (Citibank Cameroon) B.P. 4 571, Douala	Citibank Cameroon
09	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
10	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 6 578, Yaoundé	CCA-BANK
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
12	La Régionale Bank, B.P.30 145, Yaoundé;	REGIONAL BANK
13	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
14	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
15	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
16	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
17	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
18	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA
LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN		
1	Activa Assurances SA, B.P. 12 970, Douala	
2	Area Assurances SA, B.P. 15 584, Douala	
3	AFG Assurances SA, B.P. 3 073, Douala	
4	Chanas Assurances SA, B.P. 109, Douala	
5	CPA S.A, B.P. 54, Douala	
6	LD Assurances SA, B.P. 2 854 Douala	
7	AFRI Insurance SA, B.P. 5 373 Douala	
8	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala	
9	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala	
10	Belife Insurance General SA, B.P. 2 328 Douala	
11	ROYAL ONYX Insurance Cie SA, B.P. 12 125, Douala	
12	SAAR, B.P. 1 011, Douala	
13	Sanlam Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala	
14	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala	